

Le blanchiment d'argent  
Techniques et Méthodes  
Mémoire pour le diplôme d'Université  
Analyse des Menaces Criminelles Contemporaines  
Session 1999-2000

Par  
AL-REBDI A.RAHMAN

## REMERCIEMENTS

Dans cette page de remerciement, je ne peux que faire-part de ma profonde gratitude à mes professeurs pour ce diplôme intitulé : « *Analyse des Menaces Criminelles Contemporaines.* » Je tiens également à remercier tous ceux qui ont fait, d'une manière ou d'une autre, que ce projet de recherche puisse voir le jour.

*Documentations arrêtées le 31 août 2000*

*« L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. »*

*« Vous avez sûrement déjà jeté un caillou dans une mare. Les éclaboussures produites permettent de voir distinctement l'endroit où il a percuté la surface. Ensuite, il se met à couler, et l'eau se creuse de rides circulaires. Pendant un moment, il est encore possible de dire à quel endroit le projectile a sombré. Mais au fur et à mesure que celui-ci s'enfonce, les cercles vont s'estompant. Et quand notre caillou atterrit au fond de la mare, toute trace de son passage a depuis longtemps disparu de la surface. Lui-même risque fort d'être impossible à retrouver. C'est exactement la même chose avec l'argent blanchi. »*

*Jeffrey Robinson, « Les blanchisseurs »*

## INTRODUCTION

Le blanchiment d'argent représente aujourd'hui un sérieux danger pour l'économie mondiale ; il touche de plus en plus de pays nouveaux. Les criminels dans le monde entier ont tous plusieurs choses en commun : ils doivent blanchir leurs profits pour leur donner un semblant de légitimité, éviter la saisie des capitaux qu'ils ont acquis, échapper aux poursuites judiciaires et faciliter la fraude fiscale. Le blanchiment de capitaux est actuellement le secteur de criminel qui croît le plus vite. Il est régulièrement l'un des thèmes de l'actualité politique et économique au niveau international.

Les conséquences du blanchiment d'argent sont très néfastes aussi bien sur le plan économique que social. Économiquement, elles constituent une menace immédiate pour les institutions financières et pourraient représenter une menace grave pour l'ensemble de l'infrastructure financière internationale. Le système financier reposant sur la confiance, il suffirait que cet élément soit miné pour engendrer l'effondrement et la faillite de tout le système économique. Socialement, Il permet à des organisations criminelles de consolider leur pouvoir économique en pénétrant dans l'économie légitime. Lorsque les blanchisseurs investissent dans l'économie légitime, il est manifesté qu'ils essaieront de dominer ce marché et de porter leurs profits au maximum. Les perdants sont les autres milieux d'affaires et les consommateurs. Et à l'autre bout de la chaîne que se passe-t-il ? Une concentration du pouvoir économique par criminalité organisée peut très facilement se transformer en influence politique. Un tel pouvoir constitue en fin de compte un danger réel pour la prééminence du droit et de la démocratie.

La globalisation des marchés et la liberté croissante des mouvements de capitaux, quelle que soit leur origine ou leur nature, offrent actuellement des moyens faciles pour blanchir de l'argent acquis illégalement dans des activités diverses, entre autres : trafic de drogues, vente d'armes, prostitution, corruption, etc. Les progrès des techniques bancaires et la sophistication des télécommunications permettent en outre à l'argent de circuler facilement et anonymement par transactions électroniques, repoussant et dissimulant à l'infini les frontières de ce qui constitue enfin de compte un paradis de l'escroquerie.

L'ampleur du phénomène est considérable. Selon une étude publiée par le FMI en juin 1996, l'argent blanchi sur les marchés financiers représente plus de 500 milliards de dollars par an (2 700 milliards de francs), soit l'équivalent de 2% du produit brut mondial. Étant donnée la dissimulation de leur origine, les fonds blanchis sont difficiles à estimer. L'appréciation donnée est souvent rapprochée de ce qu'on appelle le ( trou noir ) des balances de paiement

observé par le Fonds Monétaire International. Cette différence correspond à l'erreur statistique constatée lorsque les soldes des balances de paiements courants sont additionnés. Le solde mondial de l'ordre de 120 milliards de dollars devrait être nul, les excédents et les déficits devraient se compenser si les transactions internationales étaient correctement saisies ou recensées.

Certes, les mouvements occultes des capitaux blanchis ne sont pas les seules causes de ce déséquilibre, mais il est permis de penser que les deux phénomènes ne sont pas indépendants.

Ils peuvent de plus avoir des incidences graves sur la stabilité économique des pays dans lesquels ils sont investis. Même, le commerce électronique pourrait être utilisé à des fins de transactions illégales, soit ponctuelles, soit liées à la criminalité organisée. Le relatif anonymat, la rapidité des transactions, le caractère obsolète des contrôles mis actuellement en place peuvent faciliter la tâche aux criminels qui cherchent à travestir la provenance de leurs revenus illicites.

L'activité de blanchiment permet aux intermédiaires qui y sont impliqués de recueillir des bénéfices substantiels, alors que les risques de répression encourus restent encore limités. Selon différentes sources recoupées par Jihad Azour, un expert international « *le blanchiment laisserait de 10 à 15% de marge aux banques qui se livrent à cette activité illégale (soit des gains estimés à 6 milliards de dollars) auxquels s'ajoutent 25% environ de marge qui reviendraient aux intermédiaires.* »<sup>1</sup>

Ces montants expliquent pourquoi le système bancaire et financier hésite encore à se lancer dans une franche coopération avec les organismes chargés de la répression du blanchiment un crime qui est actuellement au centre des préoccupations des autorités réglementaires du monde entier et notamment de la communauté financière internationale.

L'apparition de nouvelles méthodes de blanchiment révèle la persistance d'un problème de fond : la responsabilité des intermédiaires financiers à l'égard de la société.

Les gouvernements doivent insister tout particulièrement sur la nécessité d'un engagement concret en matière de formation de la part de la communauté financière internationale. De même, si l'on désire renforcer le lien de confiance de la société envers le système financier, il est important que des normes claires soient définies, en matière de secret bancaire et de

transparence des opérations financières. Seule la réflexion commune entre les autorités gouvernementales et les acteurs financiers peut garantir la répression et l'échec du recyclage de l'argent illicite.

La présente étude sera consacrée à la présentation et à l'analyse du processus et des techniques de blanchiment. Nous verrons que, hormis les techniques traditionnelles d'autres méthodes ont vu le jour.

Nous définirons dans une première partie le concept ainsi que ses principales sources. L'approche du phénomène ne pourra être appréhendée que par l'étude de son processus. Ainsi, dans une deuxième partie, nous présenterons les étapes complexes du blanchiment. Cette opération s'obtiendrait grâce à des mécanismes éprouvés qui changent souvent de dénomination mais qui, concrètement, restent immuables.

La troisième partie sera, quant à elle, réservée à la description et l'analyse des techniques et des typologies du blanchiment. Lors de notre exposé, nous appuierons notre étude sur des cas réels.

Enfin, dans une ultime étape, nous présenterons les technologies nouvelles utilisées dans le blanchiment.

## **PREMIERE PARTIE : LE BLANCHIMENT : DEFINITIONS ET SOURCES**

### **SECTION 1 : La définition du sens empirique et juridique du blanchiment**

---

<sup>1</sup> Le Monde, 21 octobre 1997, p. 3.

Le blanchiment de l'argent est une expression qui a été employée pour la première fois aux États-Unis pour définir la mainmise de la mafia sur des laveries automatiques. A l'époque de la prohibition, les gangsters américains mirent cette technique au point en investissant leurs revenus illicites dans une chaîne de laveries automatiques, les (*laundromats*). Les revenus étant exclusivement encaissés en monnaie fiduciaire, les chiffres d'affaires de ces entreprises devenaient incontrôlables, offrant ainsi la possibilité d'investir des revenus occultes et illicites dans des entreprises légales et ( respectables ).

En effet, dans les années 1920, le gangster AL CAPONE (chef de la famille mafienne de Chicago) racheta une chaîne entière de laveries automatiques où les ménagères payaient leur lessive en argent liquide. L'objet du projet était de camoufler la provenance de ses capitaux. Les recettes étant incontrôlables, il ne restait plus qu'à ajouter l'argent sale du trafic d'alcool à l'argent propre des blanchisseries pour en faire des sommes complètement licites.

En outre, l'expression ( blanchiment d'argent ) a été utilisée pour la première fois dans le cadre juridique en 1982 lors d'une affaire intéressant les États-Unis et impliquant la confiscation de fonds provenant de la cocaïne colombienne. Il est important de souligner que le terme ( blanchiment ) l'a emporté sur ( blanchissage ) après une longue lutte sémantique.

Ce vocable est utilisé avec des sens quelque peu différents selon les latitudes et la nature de ses utilisateurs : politiciens, économistes, juristes, sociologues, financiers ou encore les spécialistes des phénomènes mafieux...

Il est donc pertinent d'essayer de cerner cette notion et de lui donner une définition la plus précise possible.

### **Définitions empiriques :**

Selon le dictionnaire le Petit Robert, *le blanchiment est une opération qui consiste à donner une existence légale à des fonds dont l'origine est frauduleuse ou illicite*. Dans d'autres dictionnaires, tel que le Petit Larousse, *le blanchiment est désigné comme l'action de faire disparaître toute preuve de ses origines irrégulières ou frauduleuses*.

Le Conseil de l'Europe définit le blanchiment à partir de sa finalité qui se résume dans « *la transformation de fonds illicites en argent licite, donc réinvestissables dans des secteurs légaux ou utilisables à des fins personnelles.* »<sup>2</sup>

Pour d'autres auteurs, le blanchiment signifie « *l'existence d'un argent sale que l'on veut nettoyer, blanchir ou laver de sa saleté* (voir annexe 1) »<sup>3</sup>

Dans le langage moderne, il s'agit d'un processus plus complexe, recourant souvent aux derniers progrès de la technique, qui a pour objectif d'assainir l'argent de façon à camoufler sa véritable source. Le but est de justifier le contrôle ou la possession d'argent blanchi.

La notion de blanchiment repose sur l'existence d'argent « sale » ou « noir », c'est-à-dire de fonds qui, laissés tels quels, sont susceptibles de permettre de remonter aux auteurs d'une activité illégale. Nous reviendrons sur la distinction entre argent « sale » et argent « noir » dans la deuxième section.

*« Considéré comme concept délinquantiel, le blanchiment se caractérise par la recherche des effets suivants : l'effacement de toute trace d'identification, la garantie de l'anonymat des déposants, l'assurance de récupérer rapidement les fonds propres.*

*Le délinquant recherche les ressources suivantes : la fiabilité, par le recours au système bancaire à la fin du processus, la rapidité, en privilégiant les circuits les plus courts possibles, la discrétion, en choisissant les pays d'accueil des opérations aux législations favorables.* »<sup>4</sup>

En effet, l'un des principaux théoriciens dans ce domaine, Paolo Bernasconi a rappelé dans l'une de ses publications, les trois types de raisons pour lesquelles des capitaux peuvent être blanchis :

- « *Capitaux exportés d'un pays en violation des normes légales prévoyant des restrictions en matière de change et de devises.*

---

<sup>2</sup> Jean-Louis Hérail & Patrick Ramael, "Blanchiment d'argent et crime organisé", PUF, 1996, p. 50.

<sup>3</sup> Ahmed El Amri, "Le crime du blanchiment d'argent", Édition Raidh, n° 74, janvier 2000, p.13.

<sup>4</sup> Les cahiers de la sécurité intérieure, "Noir, gris, blanc : les contrastes de la criminalité économique", n° 36, 2<sup>ème</sup> trimestre 1999, p. 56 -57.

- *Capitaux en fuite à l'étranger parce qu'ils ont été soustraits à l'imposition fiscale nationale.*
- *Capitaux d'origine criminelle constituant le revenu d'un crime ou d'un délit de droit commun. »<sup>5</sup>*

*« Le blanchiment de fonds désigne couramment le recyclage par l'intermédiaire du système financier de l'argent (sale), habituellement des espèces provenant d'activités criminelles, en argent (légitime) de sorte qu'il est impossible de retracer l'auteur de l'opération ou de prouver l'origine illicite des fonds. »<sup>6</sup>*

Cette définition semble réductrice et incomplète puisque, comme nous le verrons, le système financier n'est pas le seul circuit emprunté par les blanchisseurs et que pour certains auteurs et économistes, le blanchiment ne renvoie pas forcément à une activité criminelle.

### **Définitions juridiques :**

*« La notion juridique de blanchiment est précisée dans des textes conçus par des organisations interétatiques à vocation universelle, comme les Nations Unies, ou à vocation régionale comme le Conseil de l'Europe, ou encore par des entités d'intégration comme l'Union Européenne. »<sup>7</sup>*

*« La particularité du blanchiment est qu'il se définit par rapport à une infraction préalable, comme par exemple un trafic de stupéfiants. Mais, le problème majeur est de rapporter la preuve des liens unissant les deux infractions, la preuve que le blanchisseur connaissait l'origine de l'argent qui lui avait été confié. »<sup>8</sup>*

C'est à partir de 1980 que les premiers textes anti-blanchiment sont apparus et que le contrôle d'identité aux guichets des banques, lors de l'ouverture d'un compte a été institué.

---

<sup>5</sup> Paolo Bernasconi, " Flux internationaux d'origine illicite : la Suisse face aux nouvelles stratégies ", Tiers-Monde-IUED, Genève 1990.

<sup>6</sup> Internet, "Mécanismes efficaces de repérage et d'élimination des opérations de blanchiment de fonds", Bureau de surintendant des institutions financières Canada, septembre 1996, p. 1.

<sup>7</sup> Jean-Louis Héral & Patrick Ramael, "Blanchiment d'argent et crime organisé", op-cit, p. 17.

**a) La recommandation du Conseil de l'Europe du 27 juin 1980 :**

« La recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe du 27 juin 1980, relative aux mesures de lutte contre le transfert et la mise à l'abri des capitaux illicites, vise le blanchiment des capitaux provenant de n'importe quelle activité criminelle, sans se limiter au trafic international de stupéfiants. »<sup>9</sup>

**b) La déclaration de Bâle du 12 décembre 1988**

« Cette déclaration, également appelée (déclaration du principe du comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires), insiste sur le renforcement de la surveillance des banques et incite celles-ci à ne pas accepter d'opérer avec des fonds d'origine illicite. La déclaration de Bâle a joué un rôle très important dans la mesure où elle représentait une des premières dénonciations directes, et sur un plan international, des problèmes posés par le blanchiment de l'argent des organisations criminelles. Le fond restait le même que la recommandation du Conseil de l'Europe. »<sup>10</sup>

**c) La convention de Vienne du 20 décembre 1988**

Cette convention, votée par les Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, porte à la fois sur la production et la vente de stupéfiants, sur la confiscation des avoirs des trafiquants et leur extradition. Elle complète la convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 et la convention sur les substances psychotropes du 21 février 1971. L'article 3 de la convention de Vienne définit et incrimine le blanchiment. « Les principes généraux de cette convention sont établis en ces termes :

- *Incriminer le blanchiment de capitaux provenant du trafic de stupéfiants (problème de la double incrimination) ;*
- *Assurer la coopération internationale pour les enquêtes judiciaires ;*
- *Légaliser les possibilités d'extradition entre les Etats signataires ;*
- *Assurer la coopération internationale dans les enquêtes administratives ;*
- *Lever le secret bancaire pour les enquêtes pénales effectuées dans le cadre de la coopération internationale »*<sup>11</sup>

---

<sup>8</sup> Jean-Louis Héral & Patrick Ramael, "Blanchiment d'argent et crime organisé", op-cit, p. 18.

<sup>9</sup> Jean-Louis Héral & Patrick Ramael, "Blanchiment d'argent et crime organisé", op-cit, p. 61.

<sup>10</sup> Jean-Louis Héral & Patrick Ramael, "Blanchiment d'argent et crime organisé", op-cit, p. 62.

**d) Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI)**

Pour sa part, le GAFI (Groupe d'Action Financière créé en 1989 à l'initiative des pays du G7) a mis en place une définition triale du blanchiment. Celui-ci serait composé de trois éléments constitutifs :

- 1) *Le transfert des biens provenant d'agissements délictueux pour en déguiser l'origine illicite.*
- 2) *La dissimulation ou le recel de la véritable nature, provenance et localisation de ces biens, sachant qu'ils proviennent d'une infraction.*
- 3) *L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces biens dont celui qui les acquiert ou les détient connaît bien leur source illicite.*

Il convient ici de constater que la définition du GAFI prend aussi bien en compte les sommes issues des fraudes fiscales et douanières que celles provenant directement d'activités criminelles.

**e) La convention du Conseil de l'Europe du 8 novembre 1990**

Cette convention est relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Le blanchiment de l'argent de la drogue n'est pas le seul cas prévu par la convention du Conseil d'Europe. Elle vise les opérations de blanchiment liées à toutes les formes d'activités de la grave criminalité. Elle apporte une différence très importante par rapport à la convention des Nations Unies de 1988.

**f) La directive de la CEE du 10 juin 1991**

La directive du Conseil de la Communauté européenne du 10 juin 1991 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment des capitaux, faisant référence aux accords internationaux précédents notamment la Convention de Vienne du 20 décembre 1988. Elle incite la Communauté européenne à mettre en place des outils juridiques de surveillance en matière de blanchiment, et à la participation aux travaux du GAFI. Ce qui

---

<sup>11</sup> Olivier Jerez, " Le blanchiment de l'argent ", Banque Éditeur, octobre 1998, p. 146.

distingue ce texte c'est qu'il prévoit que les informations transmises le seront par des personnes spécialement désignées dans les institutions financières.

### ***g) Définition du code pénal français***

L'article 222-38 du nouveau Code Pénal Français définit le blanchiment comme « *le fait, par tout moyens frauduleux, de faciliter la justification mensongère de l'origine des ressources ou des biens de l'auteur de l'une des infractions de trafic établies aux articles 222-34 à 222-37 ou d'apporter sciemment son concours à toutes opérations de placement, de dissimulation, de conversion du produit d'une telle infraction.* »

Malgré les divergences que l'on pourrait constater dans les définitions du blanchiment, les auteurs et spécialistes s'accordent sur la provenance ou la source des fonds blanchis. Ils évoquent les termes ( argent sale ) et ( argent noir ). Il convient donc de dégager le flou qui entoure ces deux concepts.

## **SECTION 2 : la détermination des sources du blanchiment**

Il est très important de définir les sources du blanchiment afin de comprendre les méthodes d'infiltration de l'argent illégal dans les circuits financiers, et de ne pas confondre l'argent ( sale ), fruit d'activités criminelles et illégales, et l'argent ( noir ), fruit d'activités légales mais non déclarées. Quoique générateurs de flux financiers, ces sources ont des objectifs différents. Nous les citerons à travers les activités qui sont à leur origine.

### **1- Les catégories d'argent « noir »**

L'argent ( noir ), bien qu'il soit représentatif du détournement de la légalité, n'a pas la même portée ni la même ampleur que l'argent ( sale ) issu des activités criminelles.

#### ***a) Évasion des capitaux***

Lorsque les conditions politico-économiques et que le rapport risques/bénéfices sont défavorables pour les investisseurs, ces derniers soutenus par le système financier, recourent à l'expatriation frauduleuse de leurs capitaux privés. Ceci explique la naissance des marchés Offshore qui bénéficient aux contribuables désirant échapper au fisc national.

### ***b) La fraude fiscale***

Il existe deux échappatoires : la fraude fiscale et l'évasion fiscale. La première consiste à falsifier la déclaration des revenus, c'est-à-dire à agir illégalement sur les revenus et les déductions mentionnées dans la déclaration afin de ne pas acquitter ses impôts.

La fraude fiscale est souvent passible de sanctions civiles ou pénales. La deuxième consiste à diminuer légalement le poids de l'impôt en manipulant les dispositions de la législation. Les abris fiscaux en sont un exemple. Les paradis fiscaux peuvent ainsi être à la fois légaux ou illégaux, selon la nationalité, le lieu de résidence de l'intéressé ou le code fiscal du pays concerné.

## **2- Les différentes catégories d'argent « sale »**

Les opérations délictueuses liées au trafic des stupéfiants, à la criminalité organisée et financière continuent d'être responsables d'une large part des flux d'argent ( sale ) dans le monde.

### ***a) La drogue***

L'usage des drogues représente un danger éminent pour nos sociétés. Or, malheureusement aujourd'hui, c'est toute une économie qui se développe autour ; et ceci sur le plan mondial ( voir annexe 2 ). De nombreux pays, notamment les plus pauvres, produisent des stupéfiants et la consommation de certains pays riches implique les institutions financières dans des circuits de recyclage de l'argent de la drogue, ce qui rend de plus en plus floue la frontière entre économie illicite et économie légale. *« Une des saisies les plus spectaculaires dans ce domaine a eu lieu à Douvres en décembre 1997 : les douaniers britanniques ont découvert dans un camion un chargement multidrogues, composé d'une tonne de haschich, 250 kilos de marijuana, 9 kilos de cocaïne, 25 kilos d'ecstasy et 140 kilos de sulfate d'amphétamines. »*<sup>12</sup>

A l'heure actuelle, la drogue inonde le monde. *« Le chiffre d'affaires mondial de la drogue serait largement supérieur à celui du pétrole et il augmenterait de 10 à 20% par an. Ces marges rémunèrent les risques auxquels s'exposent les stupéfiants. Le chiffre d'affaires*

---

<sup>12</sup> Jean-Claude Grimal, "Drogue : L'autre mondialisation", Édition Gallimard, 2000, p. 152.

*généralisé par la drogue en 1998 était de 500 milliards de dollars environ, soit l'équivalent de la dette cumulée du Brésil, du Mexique et de l'Argentine à l'époque. Les profits tirés annuellement du trafic de drogue (cannabis, héroïne et cocaïne) représenteraient de 300 à 500 milliards de dollars (sans compter les drogues de synthèse qui sont en développement explosif), soit 8 à 10% du commerce mondial. »<sup>13</sup>*

Les États ont ainsi pu s'apercevoir au fil des ans de l'importance toujours croissante des fonds en provenance de la drogue dans l'économie mondiale. Le trafic de drogue est l'une des premières activités mondiales, mais surtout elle a largement débordé son secteur car les profits ont été indistinctement réinjectés sous formes de placements légaux de père de famille. Il est donc possible de considérer que des pays entiers de l'économie mondiale sont tenus ou soutenus par ces fonds.

#### ***b) Crime organisé et mondialisation criminelle***

Le terme sous-entend une véritable organisation dotée de sa propre logistique. Il désigne entre autres : les trafics de drogues, d'armes, d'espèces animales protégées, de fausse monnaie, l'exploitation des être humains (prostitution, travail clandestin, filières d'immigration illégale), le racket, le détournement de biens publics et les escroqueries informatiques. Les organisations criminelles s'adaptent facilement à la mondialisation financière et à la libre circulation des biens et des personnes.

Le concept est apparu aux États-Unis lors de la prohibition des années 1920 et servit à désigner l'activité des trafiquants d'alcool illégal, les *bootleggers*. Consacrée au crime organisé, la conférence de Naples du 21 au 23 novembre 1994 le définit comme suit : « *Organisation de groupe aux fins d'activités criminelles, présence de liens hiérarchiques ou de relations personnelles permettant à certains individus de diriger le groupe ; recours à la violence ; à l'intimidation et à la corruption, blanchiment de profits illicites.* » Le crime organisé selon l'Interpol : « *Toute association ou tout regroupement de personne se livrant à une activité illicite continue, dont le premier but est de réaliser des profits sans souci des frontières nationales.* »

---

<sup>13</sup> Le Monde Diplomatique, avril 2000, p. 5.

Les organisations criminelles peuvent mêler sans difficultés leurs activités illicites à d'autres filières tout à fait légales et investir en particulier dans les marchés financiers. Elles disposent pour cela de capitaux importants.

*« Chaque année, l'argent blanchi dans le monde par les organisations criminelles organisées représente un minimum de 320 milliards de dollars. C'est pourquoi Pino Arlacchi (est un spécialiste italien de la lutte contre la mafia) n'exagère pas quand il évalue à 1 milliard de dollars par jour le montant des profits du crime injectés dans les marchés financiers du monde entier. Il faudrait également prendre en considération l'effet de levier de ces sommes, c'est-à-dire leur pouvoir corrompteur sur le reste de l'économie, et leur accumulation. En dix ans, sans compter les revenus de ces sommes, ce sont au bas mot 3 000 milliards de dollars qui ont été accumulés par les mafias dans le monde. »<sup>14</sup>*

*« L'économie est devenue le principal vecteur du pouvoir alors que, jadis c'était au contraire le pouvoir qui fournissait les richesses. C'est la place de l'économie qui a changé et non la place des mafias. Les groupes du crime organisé acquièrent des spécialités de plus en plus étroites qui leur permettent de valoriser leurs compétences. »<sup>15</sup>*

*« Durant ces dernières années, beaucoup d'événements ont révélé l'implication des organismes qui n'étaient pas soupçonnables. En effet, ils ont mis la lumière sur le rôle joué par les banques suisses dans le domaine du blanchiment d'argent. »<sup>16</sup> A titre d'exemple, « l'Unions des Banques Suisses (UBS) a servi de dépôt de plus de 150 millions de dollars sur les comptes d'un compte de Colombiens, accusés de trafic de cocaïne par les Américains. Ceci montre bien le rôle joué par les banques dans la dissimulation de l'argent issue de la criminalité. De même, la ( connexion libanaise ) en 1988 a constitué une première secousse dans un pays apparemment au-dessus de tout soupçon. »<sup>17</sup>*

En dépit de la disparition des comptes anonymes dans beaucoup de pays industrialisés leur ouverture reste, néanmoins, en vigueur dans beaucoup d'autres.

---

<sup>14</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi – La criminalité financière en images", Édition Stock, 1998-2000, p.52.

<sup>15</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p. 55.

<sup>16</sup> Réquisitoire de Jean Ziegler, "la Suisse lave plus blanc", Seuil, Paris 1990.

<sup>17</sup> Jean-Claude Grimal, "Drogue : L'autre mondialisation", op-cit, p. 172.

« Il y a actuellement en Autriche 25 millions de comptes de ce type pour une population d'à peine plus de 8 millions de personnes.. »<sup>18</sup>.

Afin de lutter contre ce genre de compte, le GAFI, n'a pas cessé depuis quelques années, de multiplier les restrictions contre les pays qui les tolèrent.

Le recyclage de l'argent sale met en jeu une multitude de « paradis bancaires » et ceci sur un plan mondial. L'existence de réseaux d'organisations criminelles, rend plus difficile la lutte contre l'argent sale. Car les risques de poursuites sont faibles du fait de la complexité de la coopération policière et judiciaire au-delà des frontières.

*« Tenter d'obtenir un renseignement sérieux de la part des autorités luxembourgeoises, sur des opérations financières qui se sont déroulées dans le secret des banques du grand marché, est un exploit qui, pour un juge étranger, nécessite des trésors de patience et une sérénité à toute épreuve. »*<sup>19</sup>

*« La révélation en 1999, de l'implication de la Bank of New York dans la circulation frauduleuse de quelques 10 milliards de dollars (9,5 milliards d'euros, 62 milliards de francs) provenant sans doute de la pègre russe, a rappelé les dirigeants des pays signataires à une triste réalité. »*<sup>20</sup>

Les chances de démonter de tels circuits semblent être limités, surtout lorsqu'il y a une complicité de hautes personnalités politiques ou de l'un de leurs proches. A l'OCRGDF (Office Centrale de Répression de la Grande Délinquance Financière), on explique que généralement, le blanchiment ne serait pas possible sans la complicité de personnes travaillant pour des institutions financières bancaires ou non bancaires.

Selon des sources officielles, le crime organisé réalise au niveau mondial un chiffre d'affaires annuel égal à 1000 milliards de dollars. Les criminels utilisent les moyens les plus sophistiqués des technologies modernes pour blanchir leur argent sale. Les banques qui se sont créées sur les réseaux de télécommunications et notamment l'Internet, dans le monde entier, échappent à toutes les réglementations nationales. *« Les criminels ont su tirer parti de l'ordinateur et du téléphone. Ils blanchissent l'argent sale grâce à l'Internet, et volent des centaines de millions de dollars aux compagnies téléphoniques. »*<sup>21</sup>

L'apparition du système de (monnaie numérique) a davantage encouragé l'accumulation de l'argent sale. D'autant plus que ces réseaux ont également permis de remplacer le hold-up traditionnel par le casse des systèmes informatiques bancaires. De même, l'instantanéité des transactions et la possibilité de matérialiser une part des activités illicites ont facilité la tâche devant les blanchisseurs.

---

<sup>18</sup> Jean-Claude Grimal, "Drogue : L'autre mondialisation", op-cit, p. 172.

<sup>19</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p. 58.

<sup>20</sup> Laurent Chemineau, La Tribune du 23 août 1999.

<sup>21</sup> Aurélien Daudet, Le Figaro économique, 18 février 1998.

*« Il est possible de créer autant d'entreprises et de banques virtuelles que l'on veut, afin de brouiller les pistes. Un spécialiste de l'architecture des fraudes a de quoi s'amuser. »<sup>22</sup>*

Il y a donc de quoi s'inquiéter face aux transferts électroniques de fonds. Non seulement ces transferts facilitent les mouvements d'argent provenant d'opérations illicites, mais en convertissant des billets en données binaires, ils font perdre techniquement toute trace de ces billets auxquels on ne plus associer de numéro de série.

L'évolution rapide des moyens de télécommunication pose également un problème de taille aux enquêteurs en ce qui concerne la perquisition des données informatiques.

*« Quand vient le temps d'effectuer une perquisition de données informatiques, il faut savoir où se trouve l'information. D'effectuer une perquisition de données informatiques. Est-ce sur le disque dur de l'ordinateur de monsieur X, qui est à Montréal ou est-ce sur un serveur qui se trouve à Londres et auquel monsieur X est relié ? Où se trouve l'information ? Pouvons-nous en effectuer la saisie ? ça pose toutes sortes de questions qui viennent compliquer les choses. »<sup>23</sup>*

Le crime virtuel est international, tout comme le monde des affaires aujourd'hui. Les réseaux de lutte contre le crime ne doivent pas avoir de frontières, puisque les criminels n'en ont pas. Les circuits de la grande criminalité sont à la portée de toutes les bourses, les techniques proposées par les établissements bancaires et financiers sont offertes à qui en a besoin.

*« Savoir trafiquer, blanchir, réinvestir...n'est plus la marque distinctive des grandes organisations criminelles, mais le moyen seulement de pouvoir le devenir. »<sup>24</sup>*

Les grands mafieux ont toujours cherché à être très forts et bien organisés et ceci à l'échelle mondiale. L'argent rend très facile l'entraide entre les différentes organisations

---

<sup>22</sup> François de Falkenstein "Dossier : ordre des comptables agréés du Québec : le blanchiment d'argent", 1998.

<sup>23</sup> François de Falkenstein, "Dossier : ordre des comptables agréés du Québec" op-cit.

<sup>24</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p .60.

criminelles. Les opérations accomplies par ces groupes criminels nécessitent une logistique importante. De même elles génèrent des revenus considérables.

*« La professionnalisation des activités criminelles des mafias nécessite une parfaite dextérité. Non seulement pour user de la violence ou organiser des trafics clandestins, mais aussi pour pénétrer l'économie légale. »<sup>25</sup>*

C'est pour cela que ces organisations font souvent appel à de grands experts en économie et en finance, à côté d'autres spécialistes issus de divers horizons, pour réaliser leurs trafics.

*« C'est ainsi que moins de 5% des affaires représentent plus de 50% des montants détournés ou éludés : la majorité des fraudes communautaires est le fait du crime organisé, reconverti dans les affaires. »<sup>26</sup>*

L'infrastructure des organisations mafieuses est strictement invisible. Les traces de toutes les opérations effectuées, par elles, sont immédiatement effacées ; ce qui signifie que ces groupes criminels ne peuvent pas exister sans corruption.

*« A l'ère de la mondialisation des marchés, le rôle du crime organisé dans la marche de l'économie reste méconnu. Nourrie des stéréotypes hollywoodiens et du journalisme à sensation, l'activité criminelle est étroitement associée, dans l'opinion, à l'effondrement de l'ordre public. »<sup>27</sup>*

Les mass- media n'ont jamais parlé suffisamment de ce que font vraiment les organisations criminelles en raison de la complicité, trop fréquente, de personnalités politiques et la complexité des transactions. *« Le crime organisé est solidement imbriqué dans le système économique. »<sup>28</sup>*

---

<sup>25</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p. 61.

<sup>26</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p. 61.

<sup>27</sup> Michel Chossudovsky "la mafia", monde diplomatique, décembre 1996, p. 24.

<sup>28</sup> Michel Chossudovsky "la mafia, monde diplomatique", op-cit, p. 25

*« Les activités criminelles ont été également intensifiées par l'ouverture des marchés, le déclin de l'Etat providence, les privatisations, le libre mouvement des capitaux, la dérégulation de la finance et du commerce international, etc. »<sup>29</sup>*

*« Les revenus mondiaux annuels des organisations criminelles transnationales (OCT) sont de l'ordre de 1000 milliards de dollars, un montant équivalent au produit national brut (PNB) combiné des pays à faible revenu (selon la catégorisation de la Banque Mondiale) et de leurs 3 milliards d'habitants. »<sup>30</sup>*

Cette estimation prend en compte tant le produit du trafic de drogue, des ventes illicites d'armes, de la contrebande de matériaux nucléaires, etc., que les profits des activités contrôlées par les mafias (prostitution, jeux, marchés noirs de devises...). En revanche, elle ne mesure pas l'importance des investissements continus effectués par les organisations criminelles dans la prise de contrôle d'affaires légitimes, pas plus que la domination qu'elles exercent sur les moyens de production dans de nombreux secteurs de l'économie légale. De plus, de nouvelles relations se sont établies entre les triades chinoises, les yakuzas japonais et les mafias européennes et américaines. Plutôt que de se replier sur leurs activités traditionnelles et de les protéger, ces organisations s'associent parfois dans un esprit de coopération mondiale, orienté vers l'ouverture de nouveaux marchés dans les activités tant légales que criminelles. Selon un observateur *« les performances du crime organisé dépassent celles de la plupart des 500 premières firmes mondiales classées par la revue Fortune »<sup>31</sup>*

Le crime est, somme toute, en train de connaître un engouement considérable. Alors qu'il était confiné à la manipulation des marchés boursiers et aux détournement de fonds publics, le crime organisé tente d'assurer le contrôle de groupes immobiliers ou de grandes sociétés de travaux publics tout en étendant l'activité à d'autres secteurs ( rémunérateurs ).

## **DEUXIEME PARTIE : MECANISMES ET PROCESSUS DU BLANCHIMENT**

---

<sup>29</sup> Michel Chossudovsky "la mafia, monde diplomatique", op-cit, p. 25

<sup>30</sup> Michel Chossudovsky "la mafia, monde diplomatique", op-cit, p. 25

Nous avons vu précédemment que le blanchiment consistait à réinvestir de fonds d'origine frauduleuse dans des activités légales en dissimulant l'origine des sommes ainsi utilisées ou l'identité de leurs propriétaires réels. Le blanchiment de l'argent occulte paraît aujourd'hui comme une nécessité physique pour les financiers liés aux trafics internationaux de stupéfiants, qui doivent gérer chaque année des centaines de millions de dollars de fonds d'origine frauduleuse. La tâche du ( recycleur ) consiste, moyennant une commission, à ( agiter ) ou ( promener ) des fonds occultes. Ces commissions diffèrent selon la spécialité du ( recycleur ) : change, transport ou virement électronique.

Prenons l'exemple de Franklin Jurado. Se présentant comme conseiller financier, ce diplômé de Harvard travaillait pour l'un des chefs du cartel de Cali, José Santa Cruz Londono, l'un des principaux narcotrafiquants colombiens. En trois ans, Jurado a reçu officiellement sur son compte, à la BNP de la place Vendôme, la somme de 570 960 dollars, soit à peu près 1,5% des 36 milliards de dollars blanchis à travers l'Europe entre 1987 et 1990 pour le compte du narcotrafiquant Londono, membre du Cartel de Cali. Sa technique, retrouvée sur disquettes informatiques, se décomposait en deux étapes distinctes, dont l'objectif était de ( dérouler un mécanisme de raffinement des fonds, de façon à ce qu'ils deviennent de plus en plus européens afin qu'aucune trace ne remonte son origine ).

La première étape appelée ( *kenedyfication* ) consistait à rendre les avoirs utilisables, sans questions et quel que soit le marché, et ce, au terme de quatre phases successives. Ainsi, selon F. Jurado, lorsqu'un compte est ouvert en Allemagne au nom de Jorge Perez et que des fonds en provenance des Caraïbes sont versés à ce compte, alors ce compte se trouve en phase 1. Lorsqu'un compte est ouvert à Monaco au nom de Ruiz et si un virement est effectué de la part de Perez en Allemagne, alors le compte passe à la phase 2.

Si une société suisse de placement ABZ et une société luxembourgeoise Oméga sont constituées et qu'elles touchent des fonds de Ruiz, alors ceux-ci deviennent totalement européens et se trouvent dans la phase 3. Si par l'intermédiaire de la société ABZ, un compte pseudonyme est ouvert en Autriche et que sur ce compte parviennent des fonds provenant d'Oméga, alors ils se trouvent dans la phase 4, et il n'existe plus aucun motif de suspicion à leur égard.

---

<sup>31</sup> Michel Chossudovsky "la mafia, monde diplomatique", op-cit, p. 25

Reste alors la seconde étape la ( sanctification ) qui, bien que facultative, consiste à rapatrier ces fonds ( lavés ) dans l'économie colombienne. Ainsi, selon cette méthode et grâce aux 136 comptes ouverts dans onze pays, les enquêteurs ont estimé à 36 millions de dollars les capitaux que F. Jurado a réussi à réintégrer dans les comptes officiels américains, européens et colombiens.

Même si la terminologie employée par les experts diffère quelque peu de celle utilisée par F. Jurado, les principes du recyclage de l'argent restent inchangés. En effet selon le GAFI, le processus de blanchiment se compose de trois étapes : le placement, l'empilage et l'intégration. Nous définirons dans une première section ces étapes avant d'analyser leur impact sur le système monétaire.

## SECTION 1 : Le processus de blanchiment

### **1- Première étape : Le placement, préblavage ou immersion**

La technique du placement ou du préblavage permet de se débarrasser matériellement d'importantes sommes d'argent en numéraire. Les méthodes d'écoulement les plus utilisées sont entre autres : les dépôts ou achats d'instruments monétaires dans des établissements financiers, l'investissement dans des secteurs brassant beaucoup de liquidités (casinos, négociants en métaux précieux, services d'encaissement des chèques, hôtellerie, restaurants, bar, etc.) ou l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers.

Outre les services des institutions financières bancaires (IFB), les techniques de placement utilisées dans les institutions financières non bancaires (IFNB) tels que les bureaux de change, les courtiers en valeur, les services postaux et télégraphiques ainsi que les casinos conservent les mêmes caractéristiques dans l'organisation et la structuration du circuit financier et reposent sur les mêmes complicités internes.

L'une des techniques de placement les plus courantes est celle de la fourmi ou (shtroumpage), qui semble à première vue relever du bricolage, permet d'utiliser les outils du système bancaire pour les opérations de placement des capitaux illégaux ainsi que leur transfert à l'étranger, grâce au fractionnement ou la structuration des dépôts en opérations de petites sommes, par la multiplication des prête-noms afin d'éviter les contrôles.

Lorsque la première étape du placement est réussie pour le blanchisseur, la détection de son activité sera presque impossible sans informations dites ( privilégiées ). C'est en effet au stade du placement que le processus de blanchiment est le plus vulnérable, dans la mesure où les dépôts de grosses sommes en numéraire sont plus facilement détectables, et où la preuve de leur origine illégale peut aisément être apportée par les autorités policières, judiciaires ou fiscales.

Cependant, comme nous l'examinerons par la suite, l'existence de paradis bancaires et fiscaux de par le monde, contribue largement à la réalisation à terme des opérations de placement. Étape essentielle dans le processus de blanchiment, les institutions financières bancaires et non bancaires qui la réalisent apparaissent comme les principaux agents de la transmission de fonds occultes, assurant ainsi la jonction de l'informalité au reste de l'économie.

## **2- Deuxième étape : Empilage, dispersion, brassage ou lavage**

Cette procédure consiste à empêcher toute identification de l'origine illicite des revenus occultes, en créant un système complexe de transactions financières successives telles que la conversion de sommes à blanchir en outils de paiement, comme les chèques de voyage, les lettres de crédits, les billets à ordre, les chèques de caisse, les obligations ou les bons du Trésor, l'achat d'or ou de biens destinés à la revente hors du territoire, ainsi que le transfert électronique ou télégraphique des fonds illicites vers différentes places financières.

La conversion des capitaux occultes en outils de paiement rend leurs transports, dépôts et placement plus discrets et moins détectables par les autorités chargées de leur contrôle, tandis que l'acquisition d'or ou d'œuvre d'art permet la dissimulation de l'identité de l'acquéreur ainsi qu'une meilleure couverture des produits d'origine illégale.

L'utilisation des transferts électroniques ou télégraphiques est actuellement une technique très prisée dans le recyclage, dans la mesure où elle garantit la rapidité et l'anonymat, compte tenu des milliards de dollars échangés quotidiennement dans le monde, par les systèmes *SWIFT*, *Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications* (Compagnie de télécommunication mondiale pour les transactions financières interbancaires) et *CHIPS*, *Clearing House Interbank Payments System* (Chambre de compensation des

systèmes de paiement interbancaires) faisant ainsi passer les techniques de blanchiment de ( l'âge de pierre à la génération de l'atome ). Nous reviendrons en détail sur les techniques du blanchiment dans la troisième partie.

### **3- Troisième étape : Intégration, recyclage ou essorage**

Cette méthode revient à réintroduire les sommes blanchis dans l'économie après leur avoir donné une légitimité. En effet, l'intégration permet de réinsérer le produit des opérations d'empilage dans l'économie de manière à ce qu'ils apparaissent comme les profits légaux d'une activité économique officielle. A ce stade, la preuve de l'illégalité des revenus devient quasiment impossible à démontrer si les deux précédentes opérations ont été brillamment menées à leur terme par les recycleurs. La réinsertion des capitaux blanchis, qui dépend de l'ingéniosité du recycleur, peut prendre diverses formes et utiliser des techniques sans cesse renouvelées, notamment les sociétés écrans et les prêts adossés.

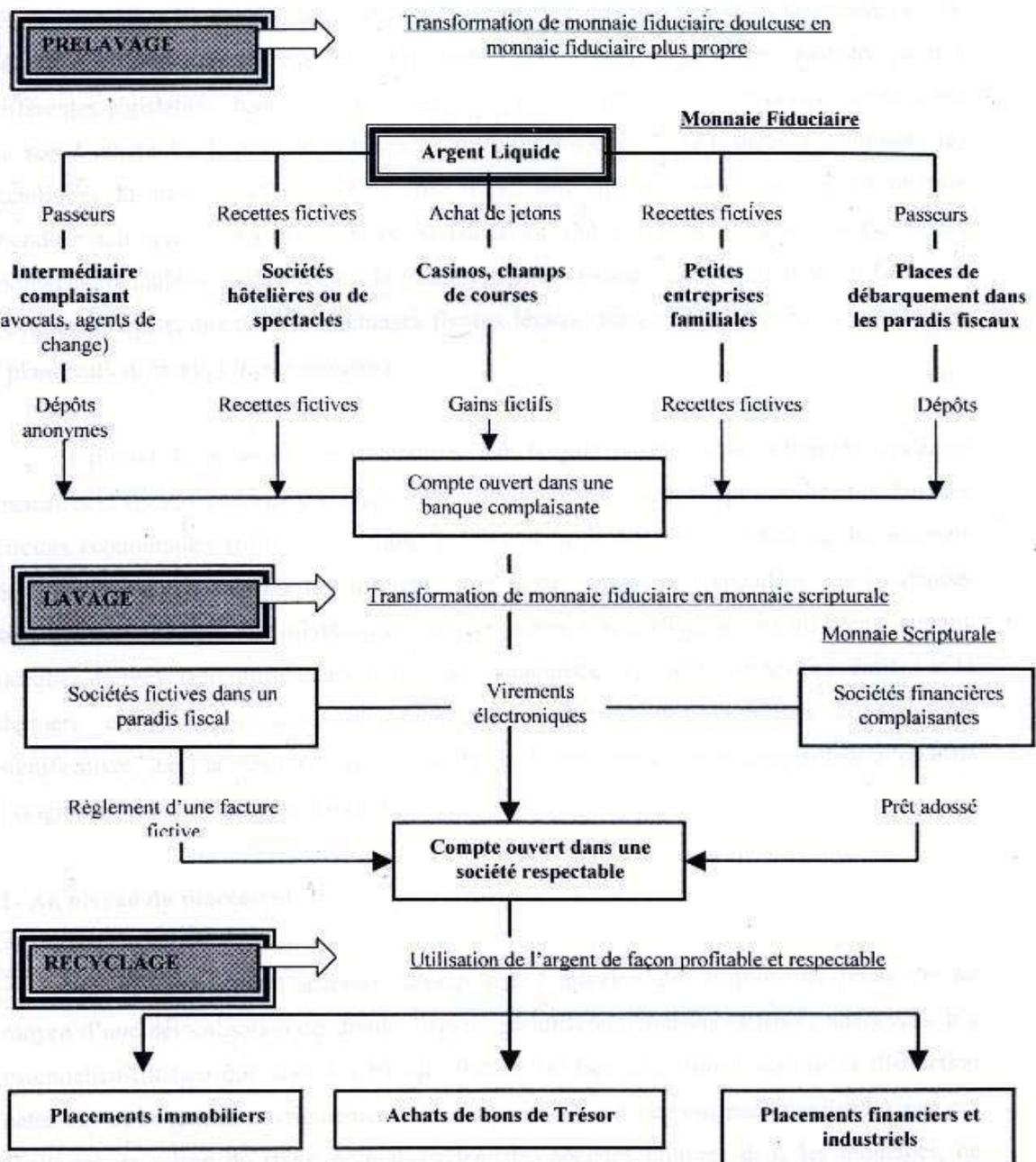
Toujours novateurs, les blanchisseurs de capitaux interviennent de plus en plus souvent sur les marchés à terme de marchandises. Extrêmement spéculatifs, très déréglementés et dépourvus de bases matérielles stables, les échanges s'effectuant sur des contrats anticipant l'évolution des cours. Les marchés à terme fournissent un cadre propice pour le blanchiment de grosses sommes. La détection de ( transactions miroirs ) noyées dans la masse des transactions légitimes qui se réalisent quotidiennement sur ces marchés devient dans ces conditions irréalisable.

Aujourd'hui basé sur les subtilités des techniques financières internationales ainsi que sur les dysfonctionnements des législations bancaires, le blanchiment de l'argent illégal exige la complicité des banques et des institutions de dépôts aux stades initiaux de son processus. L'utilisation des centres Offshore et des paradis bancaires et fiscaux, qui garantissent aux utilisateurs de leurs infrastructures le strict respect du secret, dans le montage des circuits de recyclage de l'argent, apparaît comme le principal obstacle dans l'identification et la saisie des capitaux d'origine illégale.

De plus le potentiel financier de certaines activités économiques informelles liées aux activités criminelles et illégales internationales exerceront toujours une fascination irrésistible sur une multitude d'affairistes et de banquiers. Le blanchiment apparaît désormais comme la

condition *sine qua non* à la réalisation et à la viabilité économique des activités informelles marchandes, dans la mesure où les investissements permettant leur reproduction dépendent en partie de la réintroduction des capitaux illégaux dans le circuit économique officiel.

## LE PROCESSUS DE BLANCHIMENT<sup>32</sup>



<sup>32</sup> Le Monde, Dossiers et Documents, n°174, février 1990, p. 12

## SECTION 2 : Enjeux et conséquences du processus

La réalisation à terme des opérations de blanchiment de capitaux d'origine illégale révèle clairement les contradictions du système bancaire international, dans la mesure où elle bénéficie à la fois de ses dysfonctionnements internes, dus au désordre engendré par les différentes législations bancaires nationales, et de complicités internes, cumulées au principe du secret inhérent à la profession bancaire. En effet, les circuits de blanchiment utilisent les techniques du droit des affaires et du droit fiscal, ainsi que les ( exutoires ) de l'économie mondiale tels que les paradis fiscaux ou bancaires, qui interviennent aussi bien dans les montages frauduleux, réalisant ainsi la transmission des ( canaux ) économiques illégaux vers l'économie légale, que dans les montages fiscaux légaux relevant de ( l'ingénierie fiscale ) ou ( planification fiscale ) (*tax avoidance*).

Utilisant le moindre des interstices par la juxtaposition des différents systèmes bancaires et fiscaux nationaux à travers le monde, la réinsertion des capitaux illégaux dans les circuits économiques « officiels » entraîne indubitablement une série d'effets sur les agrégats économiques enregistrés par les différents comptes nationaux. Cependant, ces incidences sont très difficilement identifiables car elles dépendent essentiellement des différents circuits occultes de recyclage utilisés dans le montage frauduleux. A ce titre, seules la première et la dernière étape du processus de blanchiment affectent les grandeurs économiques significatives, dans la mesure où la seconde étape, l'empilage, consiste uniquement à travestir l'origine illégale des capitaux à recycler.

### **1- Au niveau du placement**

En effet, lors de l'opération d'empilage, l'agitation des instruments financiers au moyen d'une délocalisation des fonds illégaux par différents transits Offshore successifs, n'a essentiellement lieu que dans les paradis fiscaux ou bancaires (nous verrons la distinction entre ces deux termes ultérieurement). Ces opérations, qui ne sont pas enregistrées par ces territoires en raison du statut de non-résident des sociétés utilisées dans les montages, ne modifient pas non plus la répartition de ces revenus dans la mesure où les montages financiers ont uniquement pour but de masquer le bénéficiaire en dernier ressort, réel détenteur des fonds occultes.

En revanche, au premier niveau du blanchiment, le placement, chaque opération entraîne des effets qui lui sont spécifiques. Sont ainsi dénombrées cinq opérations types : l'amalgame de fonds illicites à des fonds licites, la structuration des capitaux illicites en petites sommes, l'achat d'objets de valeur, le change des fonds en monnaies étrangères et l'évasion des fonds vers des paradis fiscaux ou bancaires.

L'amalgame de fonds illégaux à des recettes légales d'une entreprise officielle est l'une des opérations de recyclage les plus couramment utilisées dans la mesure où elle n'exige pas ou peu de complicités au sein du système bancaire. Le gonflement des recettes d'une petite ou moyenne entreprise, qui permet ainsi le blanchiment direct des capitaux illégaux, semble à première vue augmenter les recettes de l'État.

Il en va de même pour les opérations de structuration des capitaux illégaux en plusieurs dépôts successifs d'un faible montant afin de ne pas éveiller les soupçons. La transformation monétaire est toutefois plus poussée dans la mesure où les fonds peuvent être aussi convertis en disponibilités quasi-monétaires (chèques de voyage, billets à ordre, lettres de crédit, chèques de caisse, comptes épargne-logement). Cette transformation monétaire peut néanmoins être considérée comme faisant partie de la seconde étape du processus de blanchiment, l'empilage, si elle intervient lorsque les fonds ont déjà été convertis en monnaie scripturale. L'achat d'objets de valeur peut bénéficier de certaines complicités dans les milieux professionnels concernés par les circuits de blanchiment.

Fortement taxés par l'État, ces transactions entraînent une augmentation de ses recettes. L'achat d'or au moyen provenant d'une activité économique informelle se traduit, au niveau du pays où ont eu lieu les opérations, par une diminution de ses disponibilités monétaires en circulation. De plus, si cet or est par la suite exporté, il se manifestera alors comme un transfert positif au niveau de la balance des capitaux, entraînant de la sorte une augmentation fictive des créances officielles sur l'étranger.

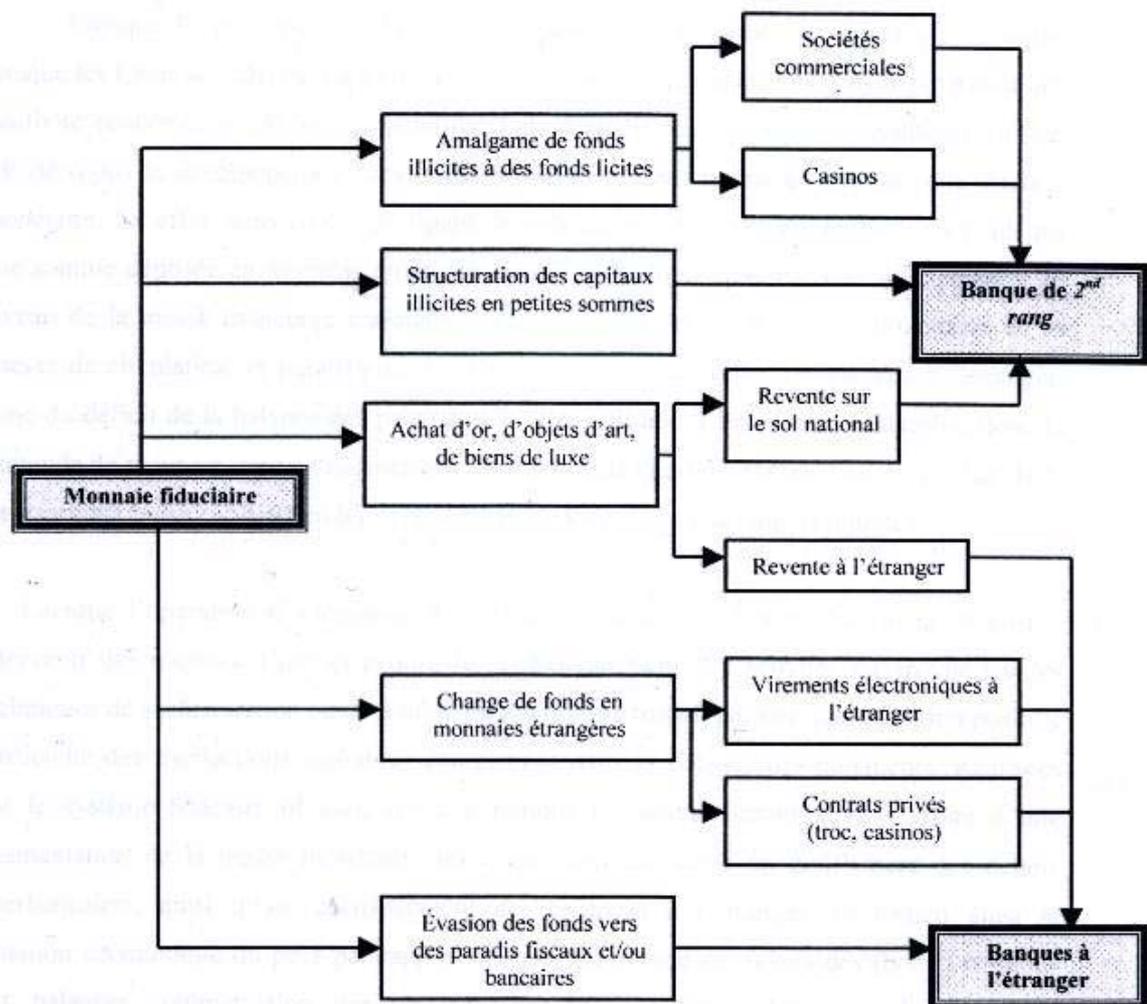
Le change des fonds en monnaies étrangères, lorsqu'il a lieu sur le marché officiel, diminue les réserves de la banque centrale en monnaie étrangères, ainsi que les avoirs du secteur privé non bancaire résident, parallèlement à l'accroissement du déficit de la balance des paiements qu'il engendre en augmentant les créances sur l'extérieur lorsque ces fonds sont insérés dans les mouvements de capitaux à court terme. Lorsque le change s'effectue sur

la base d'un contrat privé, ( informel, liant un résident à un non-résident, l'opération assimilable à du troc se réalise sans transfert réel de numéraire vers l'étranger). En effet, les transferts de capitaux qui se réalisent simultanément dans les deux pays, ne modifient que la répartition de ces revenus sans affecter les ressources monétaires des deux États.

La dernière opération de placement se réalise, quant à elle, à l'étranger. Les fonds en numéraire sont exportés de préférence dans un paradis fiscal ou bancaire, où ils sont déposés sur des comptes anonymes. Cette évasion monétaire provoque donc une rétention de la masse monétaire en circulation, qui dépend du temps nécessaire à l'organisation criminelle pour acheminer ces fonds vers la place financière sûre, ainsi que du volume de numéraire récupéré par la banque centrale auprès des banques Offshores. La rétention monétaire s'accompagne ainsi d'une diminution des réserves liquides au niveau de la banque centrale, parallèlement à une augmentation du déficit de la balance des capitaux lorsque ces capitaux sont changés à l'étranger. Si le change est effectué en monnaie fiduciaire dans le cas d'un petit pays, avec contrôle des changes, les devises peuvent être soit conservées sous forme de billets sur le sol national, soit exportés puis déposées dans des banques installées à l'étranger. IL sera alors possible d'évaluer statistiquement les réserves en monnaie étrangères constituées à l'intérieur et les placements effectués à l'extérieur des frontières du pays.

## L'opération de placement<sup>33</sup>

### 2- Au niveau de l'intégration



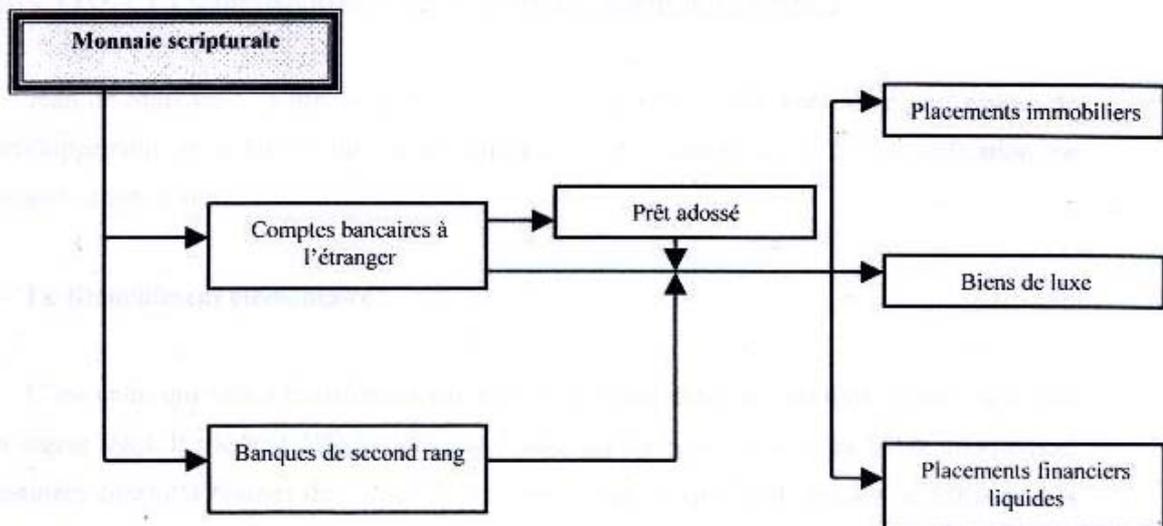
Au niveau de l'intégration, troisième et dernière étape du blanchiment, les incidences de la réinsertion des capitaux occultes sur les agrégats monétaires résultent aussi des filières employées lors du montage financier.

<sup>33</sup> Sadri Slim, "Analyse théorique macro-économique et financière de l'économie informelle" : essai de modélisation, Nice, 1996, p.106.

Lorsque le processus de blanchiment se réalise en économie ouverte, c'est-à-dire lorsque les fonds sont déposés à l'étranger et qu'ils ne sont pas réinsérés dans le pays où a lieu l'activité économique qui les a engendrés, mais dans un pays tiers par la technique du prêt adossé (nous la développerons dans la partie suivante), cette opération entraîne une création monétaire. En effet, dans ce cas de figure, le prêt accordé en monnaie locale, sera nanti sur une somme déposée en monnaie étrangère, ce qui se traduira alors par une augmentation au niveau de la masse monétaire nationale, inversement proportionnelle à la diminution de sa vitesse de circulation, et parallèlement à l'accroissement des dettes contractées à l'étranger, donc du déficit de la balance des paiements. Cette opération d'intégration déstabilise donc la demande de monnaie, tout en augmentant les recettes de l'État, par la taxation du produit de la transformation des capitaux en biens et services de luxe ou en placements liquides.

Lorsque l'opération d'intégration se réalise au moyen d'un montage financier faisant intervenir des sociétés d'import-export, le gonflement fictif des activités du groupe par les techniques de surfacturation ou de double facturation, se traduit par une augmentation positive artificielle des transactions courantes enregistrées dans la balance des paiements. Réalisées par le système bancaire officiel, ces exportations fictives laisseront ainsi à croire à une augmentation de la masse monétaire des agents non-bancaires, un gonflement des dépôts interbancaires, ainsi qu'un accroissement des créances à l'étranger, confortant ainsi la situation économique du pays par rapport au reste du monde au travers des (bons) résultats des balances commerciales, des services, des revenus des facteurs ou des transferts unilatéraux. L'intégration des capitaux illégaux quand elle se réalise en circuit fermé, c'est-à-dire lorsque le prêt adossé est libellé dans la même monnaie que les dépôts en numéraire ou lorsque les opérations de placement et d'empilage se réalisent sur le sol national, n'engendre pas, quant à elle, de création monétaire. Cette dernière opération permet néanmoins une transformation monétaire et une augmentation artificielle des recettes de l'État lorsque ces fonds servent à acquérir des produits de luxe ou des biens immobiliers ou financiers.

### Opération d'intégration<sup>34</sup>



Il est prouvé, somme toute, que le maillon le plus faible du processus de blanchiment est le stade du placement. C'est la phase la plus délicate où les profits illicites peuvent être facilement détectables. Le recyclage de ces profits dans des circuits financiers induit une vulnérabilité. Cependant, la réussite du processus repose essentiellement sur l'efficacité et l'ingéniosité des techniques utilisées.

## TROISIEME PARTIE : TECHNIQUES ET PROCEDES DU BLANCHIMENT

### SECTION 1 : Classification des techniques selon leur niveau

<sup>34</sup> Sadri Slim, op-cit, p.109

Jean de Maillard<sup>35</sup> a mis au point une classification des techniques selon leur niveau de développement et selon l'implication financière des blanchisseurs. Sa classification se présente comme suit :

### **Le Blanchiment élémentaire :**

C'est celui qui vise à transformer par le circuit le plus court des liquidités sales ou noires en argent légal. Il s'agirait d'opérations ponctuelles, épisodiques ou d'assez faible importance, destinées surtout à réaliser des dépenses de consommation immédiate ou des investissements peu coûteux. Pour ce qui est des contraintes, ce mode de blanchiment concerne des zones de faible pression légale ou des utilisations dans des secteurs marginaux de l'économie formelle. Les techniques mises en œuvre seront peu complexes puisqu'il ne sera pas nécessaire de faire intervenir de nombreux leurres : faux gains au jeu, introduction de l'argent sale dans les recettes en liquide d'un commerce, échange de devises dans un bureau de change, etc.

### **Le blanchiment élaboré :**

Il correspond au désir de réinvestir le produit de l'argent criminel dans les circuits légaux de l'économie. Ce mode implique des montants importants et de périodicité régulière, ce qui justifie des circuits stables de recyclage. En outre, il concerne des zones de pression légale élevée ou des utilisations requérant une forte crédibilité.

A ce niveau, pourront aussi être traitées des sommes provenant de sources diverses, ayant déjà subi un premier blanchiment élémentaire. Par exemple, un revendeur de drogue ayant un trafic florissant sera vite embarrassé de justifier l'origine de ses ressources.

Pour pallier à ce problème, il pourrait, dans un premier temps, en blanchir une partie en déclarant des faux gains de jeu et mélanger le reste aux revenus d'un petit commerce ou aux loyers de quelques appartements qu'il aurait achetés dans son quartier au nom des membres de sa famille. Si son commerce illicite continue à se développer, viendra le moment où il devra réunir les fonds de ces diverses origines et les revenus criminels qu'il continue d'accumuler, en utilisant d'autres moyens plus élaborés pour recycler l'ensemble.

---

<sup>35</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p. 98.

Il pourrait alors se livrer à des spéculations immobilières simulées qui justifieront les rentrées soudaines plus importantes qui sont désormais les siennes. Il pourrait, également entre temps, créer plusieurs sociétés commerciales, s'entourer de juristes et de financiers avisés, ouvrir des comptes bancaires dans des paradis fiscaux, bref se doter de tout un éventail de structures et de conseillers pour faire fonctionner l'ensemble de ses activités dont les unes sont devenues légales et visibles.

### **Le blanchiment sophistiqué :**

A partir d'un certain niveau, le blanchisseur ne peut plus recourir aux moyens traditionnels de l'économie pour justifier la provenance de ses ressources, d'autant qu'elles sont amassées dans de très brefs délais. Or, il est bien rare que des fortunes importantes se créent honnêtement sans qu'on sache, au moins à peu près, de quelle manière elles se sont formées. Il est certes facile, quand on dispose de sommes élevées, de les faire fructifier sur les marchés financiers où, moyennant quelques précautions élémentaires, personne ne vous demande d'où vient votre argent. Pour blanchir quelques centaines de millions de francs sur le Matif (Marché à terme d'instruments financiers), le faux épicier de Catane ou l'ancien coiffeur de Corleone, vrais parrains mafieux, pourront se contenter de faire passer leurs ordres par une société-coquille de droit panaméen ayant un compte aux îles Vierges, où est déposé l'argent sale, et un autre dans une banque à New Delhi où il est ensuite transféré pour les besoins de l'opération.

La banque indienne adressera les ordres à sa correspondante parisienne ou londonienne, et personne ne pourra remonter la filière. Mais, comment peut-on récupérer les fonds versés par la chambre de compensation du marché financier ? L'opération aura-t-elle lieu à Catane ou à Carleone ? Évidemment pas. Le mieux est de les laisser sillonner les marchés financiers, d'un placement à un autre. Le tout est de disposer d'un réseau dense de sociétés commerciales éparpillées à travers le monde, comprenant si possible des banques ou des compagnies d'assurance.

L'argent y circulera au gré des spéculations réelles ou supposées, en irriguant les comptes en banque des administrateurs représentant en sous-main l'épicier de Catane ou le coiffeur de Corleone, dont les enfants terminent leurs études à Harvard ou à Sciences Po. Autant dire que, désormais, l'argent du crime peut affronter sans crainte l'examen pointilleux des autorités

dans les pays du G7, où la pression légale est généralement élevée, son utilisation devenant même d'autant plus crédible qu'il a mieux franchi les étapes de sélection que le GAFI impose à ces pays modèles.

## SECTION 2 : Classification des procédés selon la nature de l'opération

Les techniques du blanchiment sont nombreuses, leur variété démontre l'ingéniosité toujours plus poussée des délinquants, afin de réintroduire leur argent illicite dans l'économie légale. La variété des montages mis au point par les blanchisseurs rend l'étude des opérations de blanchiment très fastidieuse et difficile. Les techniques sont certes nombreuses, mais limitées. Nous avons choisi de les classer selon la nature de l'opération qu'elles impliquent.

### **Les moyens primaires :**

Ce sont des techniques courantes, souvent utilisées dans la phase de placement. Elles consistent à se débarrasser des liquidités trop encombrantes par toute une panoplie de moyens soit dans des établissements financiers traditionnels ou sophistiqués, soit dans l'économie de détail, soit complètement en dehors de l'État par des transferts divers (devises, ordres de virements, achat/vente de valeurs mobilières, virements électroniques, etc.). En effet, l'écoulement de l'argent sale ou noir peut emprunter, dans ce cas, trois circuits différents :

- Dépôt ou achat d'instruments monétaires dans des établissements financiers traditionnels (banques de dépôt et de crédit, banques commerciales, caisses d'épargne, etc...) ou non traditionnels (bureaux de change, maisons de titres, sociétés de bourse, casinos, services postaux).
- Investissements nécessitant beaucoup de liquidités (négociants en métaux précieux, restaurants, bar, casinos...).
- Acquisition de biens de luxe (voitures, avions, biens immobiliers, œuvres d'art...).

Parmi les techniques primaires auxquelles les blanchisseurs ont recours, nous citerons :

#### ***a) L'amalgame :***

C'est l'une des opérations les plus simples qui consiste, comme nous l'avons évoqué précédemment, à mêler les revenus illégaux à ceux qui sont issus d'une activité légale, rien de

plus facile pour les commerces faisant la plus grande partie de leur chiffre d'affaires en espèces. Un antiquaire qui vend une commode Louis XV à 50 000 francs peut très bien prétendre l'avoir vendu à 70 000 francs et blanchir ainsi 20 000 francs qui proviennent d'un trafic de drogue.

***b) Acquisition d'objets de luxe ou de biens immobiliers :***

Elle constitue une méthode de blanchiment non négligeable. Le but de ces achats est tridimensionnel. Ils permettent de s'offrir un style de vie distingué et luxueux, transformer l'aspect voyant des profits colossaux illicites en une valeur à peu près équivalente mais moins voyante et de constituer des avoirs de réserve qui seront utilisés pour la poursuite des activités criminelles.

***c) Falsification des résultats de l'entreprise :***

Les blanchisseurs peuvent recourir à l'utilisation d'entreprises commerciales pour travestir leurs revenus issus des activités illicites. L'une des déviations les plus courantes consiste à falsifier le résultat de l'entreprise de façon à accroître substantiellement les bénéfices. Ainsi, les écritures comptables seront modifiées pour justifier un exercice florissant ou une activité très rentable. La technique est d'autant plus facile lorsque l'entreprise opère au travers d'une chaîne de sociétés, dont certaines réalisent des bénéfices, d'autres pas. Ceci motive les transferts financiers d'une société à l'autre et rend moins apparente l'opération de blanchiment (Accroissement de l'effet de levier des sommes blanchies).

***d) Transport physique de l'argent :***

Cette technique consiste à utiliser les services des passeurs professionnels pour transporter l'argent "cash" vers des intermédiaires financiers complaisants. Avocats et courtiers "les cols blancs" ont souvent été impliqués pour réceptionner des valises de billets qui devaient alimenter des dépôts anonymes sur des comptes numérotés.

L'objectif est donc d'expatrier des profits générés par les activités criminelles pour les injecter dans le système financier international, en profitant des législations et réglementations souples ou laxistes de certains pays.

A part ces méthodes ( primitives ), la mise en œuvre de techniques de blanchiment requiert le recours d'expertises juridiques, fiscales et bancaires qui est fourni contre forte rétribution par certains départements spécialisés du secteur bancaire et des avocats d'affaires dont c'est la principale activité. Les procédés utilisés se caractérisent par leur degré de fiction.

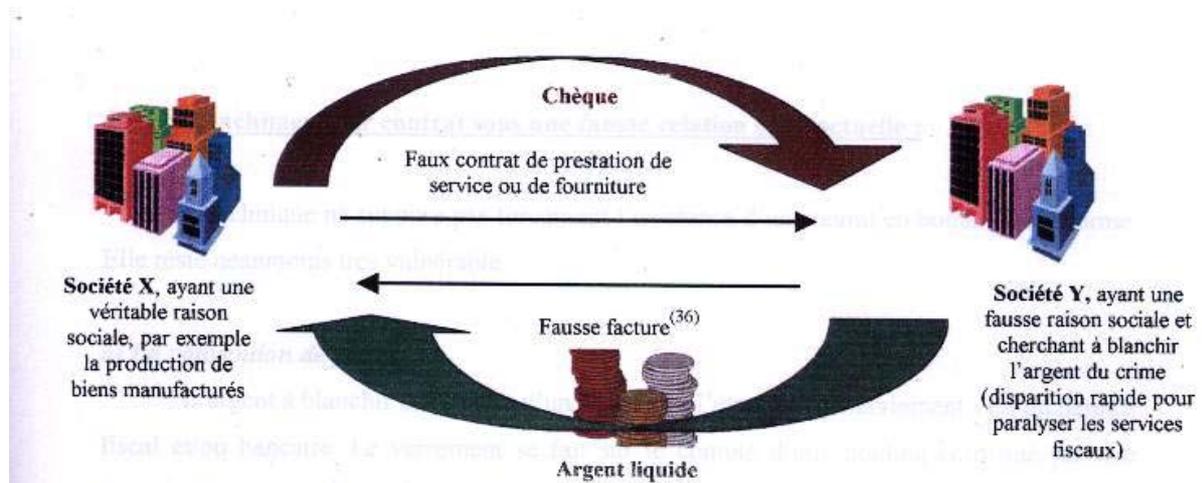
### **La manipulation de documents commerciaux**

#### ***a) La fausse facture :***

De très nombreux exemples à base de fausses factures peuvent illustrer des procédés de blanchiment. La technique suppose l'existence de deux sociétés pouvant prétendre à des rapports commerciaux, elle permettra, en outre, aux mafieux de transformer l'argent liquide en monnaie scripturale en justifiant leurs revenus. Le plus souvent, une société X qui est contrôlée par un groupe de criminalité organisée, entre en contact avec une autre société Y soucieuse de récupérer de l'argent liquide pour échapper aux charges fiscales, nourrir sa « caisse noire » ou subvenir aux dépenses personnelles de ses dirigeants.

Cette société Y va émettre des chèques ou des effets de commerce, en contrepartie des fausses factures dressées par la société X, et pourra ainsi alourdir fictivement ses charges réelles. Pour sa part, la société X va encaisser ces chèques et remettre des espèces (montant des chèques moins la TVA et le plus souvent une commission) aux dirigeants de la société Y.

## Fausse facture<sup>36</sup>



Un exemple concret de l'utilisation de cette technique est illustré par le cas d'un ressortissant australien qui effectue d'importants investissements immobiliers (achat de propriétés et châteaux pour 6,2 millions de francs). Or, l'examen de ses comptes bancaires fait apparaître des transferts de fonds en provenance de l'étranger. Cet opérateur sera inculpé pour blanchiment en France, car ses activités financières mettent en lumière des liens étroits avec des Australiens poursuivis dans leur pays pour trafic de stupéfiants. Ou encore, ce titulaire d'un compte bancaire en France, ressortissant européen, qui sert de prête-nom pour négocier des titres provenant du produit d'un important trafic de stupéfiants aux États-Unis. La somme qui était en jeu a été estimée à 15 millions de francs.

Ou bien ces virements importants provenant de sociétés américaines situées dans des paradis fiscaux qui parviennent sur le compte d'un ressortissant d'Afrique du Nord. La liste des exemples pourrait être longue et non exhaustive.

### ***b) La fausse vente aux enchères :***

Il suffit que la valeur des objets à vendre soit difficilement identifiable, quant à leur valeur ou leur origine, pour que cette technique soit mise en œuvre. Le trafiquant remet une somme d'argent en liquide à un complice qui achète l'œuvre lors de sa mise aux enchères. Le trafiquant reçoit alors en paiement le montant qu'il voulait blanchir des mains du commissaire priseur. Le complice restitue les objets et reçoit une commission. Le degré de fiction reste

dans ce cas relativement faible. La légitimité des transferts sera plus forte si les trafiquants passent de vrais contrats et impliquent des tiers qui peuvent être de bonne foi.

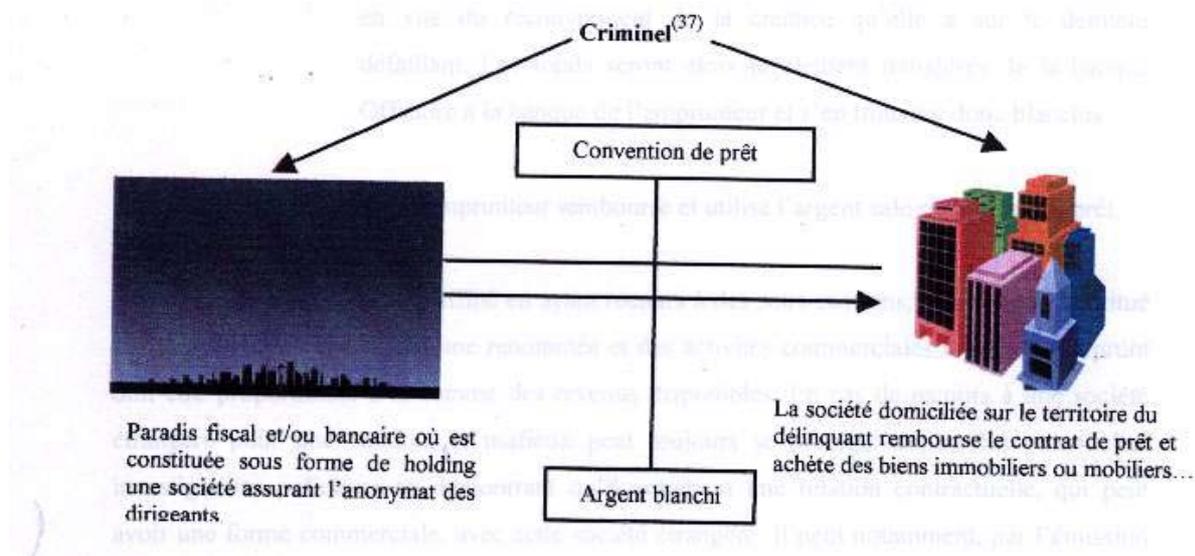
### Le blanchiment par contrat sous une fausse relation contractuelle

Cette technique ne suppose pas forcément l'existence d'un contrat en bonne et due forme. Elle reste néanmoins très vulnérable.

#### **a) La convention de prêt :**

L'argent à blanchir fait l'objet d'un transfert à l'étranger, généralement vers un paradis fiscal et/ou bancaire. Le versement se fait sur le compte d'une holding constituée par une organisation criminelle et dont l'anonymat des dirigeants est assuré. Cette société passe une convention de prêt avec une autre société se trouvant sur le territoire de l'organisation mafieuse, et lui appartenant d'une manière plus ou moins directe.

Le contrat peut servir à l'achat de biens immobiliers. Les malfaiteurs remboursent le prêt et paient les intérêts qu'ils déduisent de leur revenu imposable.



Nb : Criminel<sup>37</sup>

#### **b) La cession conventionnelle du prêt :**

<sup>36</sup> "Les fausses factures", schéma adapté d'après le dossier sur le blanchiment, Revue Française de Comptabilité, n°308, février 1999, p 25.

<sup>37</sup> Marie Christine DUPUIS, « Finance criminelle », PUF, juin 1998, p. 89

C'est le moyen le plus simple et le plus efficace qui permet de transférer l'argent blanchi du paradis fiscal à la banque du criminel sans que celui-ci ait à rembourser la totalité du prêt. La cession du prêt à une tierce personne nécessite l'autorisation du créancier. La crédibilité de l'opération repose sur la nature des relations contractuelles qu'entretiennent le débiteur principal et la partie tierce à la convention de prêt. La cession de prêt doit, si possible, apparaître comme une forme de compensation.

***c) Le prêt garanti ou adossé :***

La technique du prêt adossé a été mise au point par Meyer Lansky<sup>38</sup> dans les années cinquante. Ce financier de la mafia New yorkaise avait essayé de profiter de la discrétion des banques suisses pour blanchir à moindre risque les ressources du crime organisé américain.

L'argent à blanchir est déposé dans une banque Offshore qui délivrera une caution en faveur d'une autre banque située dans l'un des pays de l'Europe. Une demande de prêt sera effectuée auprès de cette banque européenne par les prête-noms ou avocats d'affaires des groupes mafieux, qui se serviront des sommes empruntées pour acquérir des biens immobiliers. L'emprunteur a alors le choix entre deux possibilités :

- Soit il décide de ne pas rembourser le prêt ; à ce moment là, la banque prêteuse fera jouer la caution qui n'engagera pas d'action ( récursoire ) en vue du recouvrement de la créance qu'elle a sur le débiteur défaillant. Les fonds seront alors légalement transférés de la banque Offshore à la banque de l'emprunteur et s'en trouvent donc blanchis.
- Soit l'emprunteur rembourse et utilise l'argent sale pour un autre prêt.

Le montage peut être affiné en ayant recours à des sous-cautions, l'aval étant constitué par une société propre ayant une renommée et des activités commerciales légales. L'emprunt doit être proportionné à la somme des revenus disponibles. En cas de recours à une société étrangère pour une caution, le mafieux peut toujours se protéger contre les potentielles investigations policières en démontrant qu'il entretient une relation contractuelle, qui peut avoir une forme commerciale, avec cette société étrangère. Il peut notamment, par l'émission

---

<sup>38</sup> Marie-Christine Dupuis, "Finance criminelle", PUF, juin 1998, p. 89.

de fausses factures, montrer qu'il a une créance sur la société qui se porte caution ou sur la sous-caution.

Il est évident qu'un prêt adossé à des comptes de dépôts alimentés par des espèces apparaît vite comme suspect. Cependant, dès lors que ces versements sont effectués dans des places offshores où ils sont autorisés, pour être ensuite transférés vers des places financières (respectables), l'intervention des autorités judiciaires et policières devient extrêmement difficile. En nantissant des prêts sur des sommes déposées préalablement à la banque, l'entreprise de (couverture) à l'opération d'intégration peut ainsi justifier officiellement des rentrées et sorties d'argent. En remboursant le prêt, l'entreprise s'octroie, dans les faits, les intérêts de son emprunt fictif qu'elle défalque par la suite des profits déclarés annuellement.

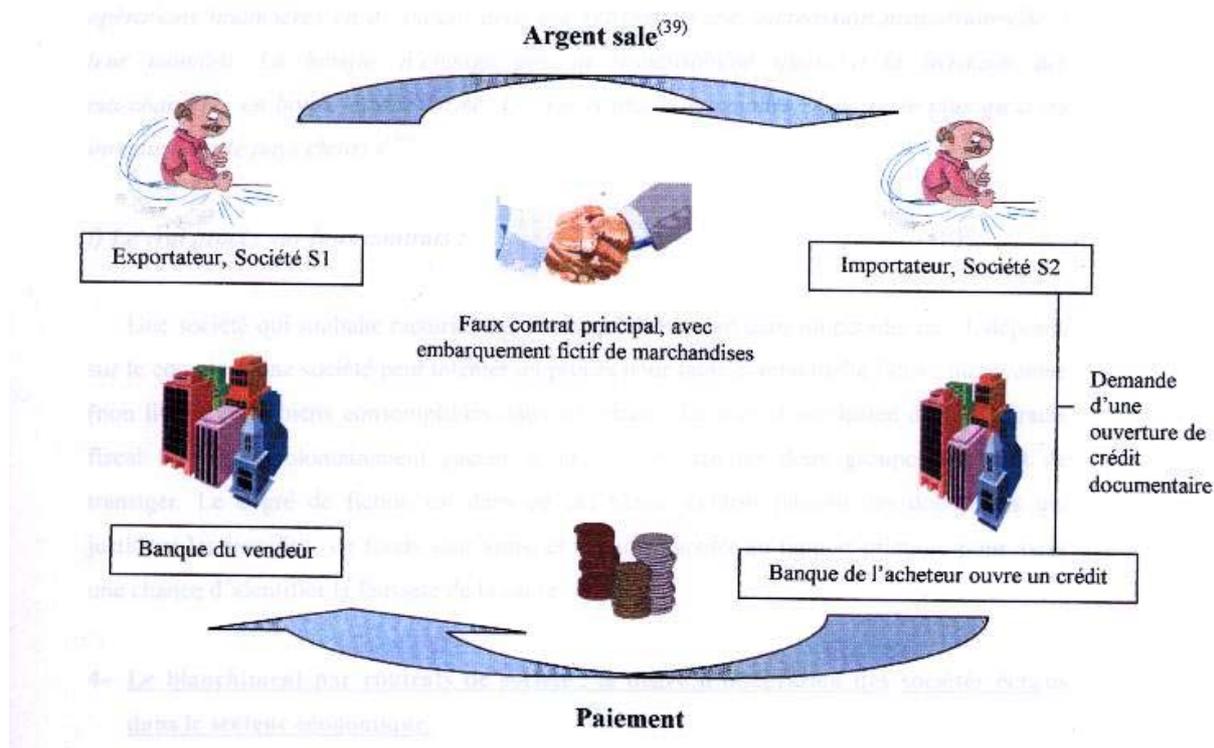
***d) Le crédit adossé au contrat d'assurance***

Certains assureurs ont trouvé une astuce qui leur évite à la fois une enquête très poussée des autorités et le risque d'être complice d'un blanchiment. Il est courant pour les blanchisseurs d'utiliser les montages financiers des assurances pour blanchir leurs capitaux. Il leur suffit de souscrire des contrats d'assurance-vie, de les payer en liquide et de les dénoncer dans le délai d'un mois que leur accorde la loi Scrivener. Le blanchisseur se trouve avec un chèque émanant d'une compagnie d'assurance (plus blanc que blanc).

***e) Le crédit documentaire sur un faux contrat principal :***

Le crédit documentaire est une technique de paiement à l'international qui permet à deux partenaires étrangers qui ne se connaissent pas de vendre en étant certains du paiement et de l'acheminement de la cargaison transportée.

L'opération se déroule, schématiquement comme suit :



### *Argent sale<sup>39</sup>*

La société S2 demande à sa banque l'ouverture d'un crédit documentaire en faveur de la société S1. Si la banque accepte, elle consent à son client une ouverture de crédit et elle devra payer le vendeur contre la remise de certains documents (factures et documents de transport entre autres) bien évidemment faux. La banque ne se préoccupe pas du contrat commercial. Une fois, les documents conformes présentés, la banque effectue légalement le transferts réels des fonds et l'argent réintègre le circuit légal. Le crédit documentaire peut être endossé par un troisième intervenant de bonne foi à l'occasion d'un contrat de fourniture. L'opération devient alors plus complexe puisque nous aurons trois sociétés et trois banques. L'intervention d'un tiers de bonne foi renforcera l'apparence légale de la transaction.

Autre cas, « celui d'une société de gestion qui serait également à l'origine du rapprochement d'entreprises et qui aurait cru mettre en relation deux sociétés étrangères. Les modalités de règlement de ce rapprochement pourraient très bien prévoir la gestion des opérations financières en découlant avec une rétribution une commission proportionnelle à leur montant. La banque n'engage pas sa responsabilité quant à la livraison des

<sup>39</sup> " R.F.C ", op-cit, p. 27.

*marchandises en bonne et due forme. Les fonds placés et empilés, il ne reste plus qu'à les investir dans le pays choisi.»<sup>40</sup>*

**f) Le vrai procès sur faux contrats :**

Une société qui souhaite rapatrier des fonds qu'elle détient dans un paradis fiscal, déposés sur le compte d'une société peut intenter un procès pour faute contractuelle fictive ou inventée (non livraison de biens consommables dans les délais). La société implantée dans le paradis fiscal lui laisse volontairement gagner le procès ou bien les deux groupes décident de transiger. Le degré de fiction est dans ce cas moins évident puisque les documents qui justifient les transferts de fonds sont vrais, et il faut remonter au rapport primaire pour avoir une chance d'identifier la fausseté de la cause.

**Le blanchiment par contrats de société : le degré d'intégration des sociétés écrans dans le secteur économique.**

Il existe quatre types de sociétés assurant l'opacité de l'origine illicite des biens ou des revenus et la justification des mouvements de fonds en créant de faux liens contractuels.

**a) Les sociétés de façades :**

Ces sociétés réalisent une part importante de leur chiffre d'affaire en espèces à travers des activités commerciales, industrielles ou de prestations de service. Par conséquent, elles deviennent la cible prisée des organisations criminelles pour prélever une partie de leurs revenus illicites. La technique la plus utilisée est celle de l'Amalgame. Ces sociétés de façade sont des entités juridiques légalement constituées qui participent plus ou moins à des activités licites qui servent essentiellement à masquer le blanchiment de fonds illicites.

Pour mieux cerner l'utilisation de ces sociétés, nous nous appuyerons de l'exemple apporté par Chantal Cutajar « *Un blanchisseur de capitaux taiwanais aurait transféré d'importantes sommes provenant du trafic de stupéfiants de Taiwan en Thaïlande en utilisant de faux connaissements et lettres de crédit.*

---

<sup>40</sup> Olivier Jerez, " Le blanchiment de l'argent ", op-cit, p. 107.

*A l'aide de ces instruments, il est parvenu à transférer des millions de dollars, de sa société de façade à Taiwan à une société de façade située en Thaïlande. Les fonds auraient été déposés sur le compte en banque de la société thaïlandaise. Le titulaire du compte a ensuite tiré sur ce compte des chèques libellés à l'ordre d'un marchand d'or thaïlandais qui a transféré l'argent à une société de façade de Hong Kong. Cette dernière l'a transféré de nouveau à une autre société de façade à Hong Kong, laquelle a finalement crédité les fonds à une société de façade à Taiwan détenue par un cambiste connu. Finalement, les fonds issus du trafic de stupéfiants sont revenus à leur point de départ, à Taiwan, blanchis. »<sup>41</sup>.*

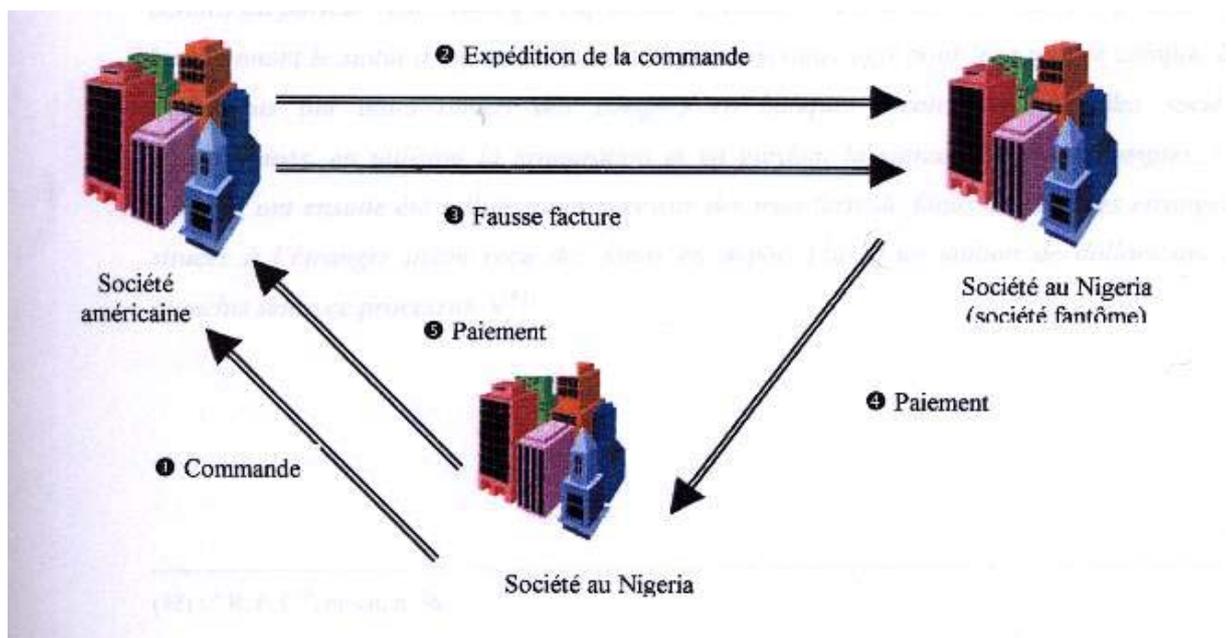
---

<sup>41</sup> Chantal Cutajar Rivière, " la société écran ", Thèse de doctorat, Antilles Guyane, 1996.

**b) Les sociétés de fantômes :**

Cette société n'existe que de nom et aucun document d'enregistrement n'a jamais été établi. Il s'agit d'une véritable société (*ghost*) qui apparaît le plus souvent sur les documents officiels et les ordres de transfert de fonds en tant que consignataire, transitaire ou autre et qui sert à cacher le bénéficiaire final des fonds d'origine criminelle.

Un exemple d'utilisation des sociétés fantômes a été observé au Nigéria.



Une société sise au Nigeria commande des biens à une société basée aux États-Unis pour être expédiés vers une société située au Nigeria. Le gouvernement nigérien avait toutefois signalé l'inexistence de ladite société. En passant la commande auprès du fournisseur américain, la société nigérienne a pu obtenir des factures, celles-ci ont été ensuite manipulées pour transférer des capitaux du Nigeria vers les États-Unis par l'intermédiaire de la société nigérienne, ceci sans éveiller aucun soupçon.

#### c) Les sociétés de domiciles

Il existe une autre forme de sociétés écrans connues sous le nom de sociétés de domiciliation. Celles-ci sont définies par la 13<sup>ème</sup> recommandation du GAFI comme « *des institutions, des sociétés, des fondations, des fiducies, et qui ne se livrent pas à des opérations commerciales ou industrielles ou toute autre forme d'activité commerciale, dans le pays où est situé le siège social, interviennent dans le processus de blanchiment pour procéder à l'empilage des gains d'origine illicite. Elles ne servent pas, comme les sociétés de façade, à placer les gains directement dans le système financier global, mais à masquer les mouvements de fonds d'origine criminelle, à brouiller les pistes.* »

Ainsi, selon l'exemple cité par l'auteur de l'article, *un agent immobilier a aidé deux narcotrafiquants à blanchir le produit de leurs activités. Il les a présentés à son avocat qui leur a vendu huit sociétés panaméennes existant depuis plusieurs années. Les sociétés en question ont été vendues entre 3 500 et 7 000 dollars chacune. Les trafiquants ont reçu des actions au porteur représentant le capital des sociétés. L'avocat leur a remis une procuration leur donnant le statut d'agents de la société pouvant ainsi agir pour leur propre compte. Les trafiquants ont alors ouvert des comptes en banques locales au nom des sociétés panaméennes, en utilisant la procuration et en gardant la signature sur les comptes. Ces comptes ont ensuite été utilisés pour recevoir des transferts de fonds de banques étrangères situées à l'étranger ayant reçu des fonds en dépôt. Plus d'un million de dollars ont été blanchis selon ce processus.* »<sup>42</sup>

#### d) Les sociétés prêtes à l'emploi ou sociétés en rayon

---

<sup>42</sup> " R. F. C ", op-cit, p. 36.

Aujourd'hui, un grand nombre d'États garantissent le secret financier et bancaire et permettent que des sociétés soient détenues sous la forme d'actions au porteur, sans que le véritable bénéficiaire ne soit mentionné sur quelque registre que ce soit. Ainsi, les personnes souhaitant l'anonymat de la propriété réelle des actions au porteur peuvent créer des sociétés écrans en rachetant des sociétés prêtes à l'usage et faites dans ce but là.

La société en rayon est constituée conformément à la législation locale à un certain moment dans le passé et son acte constitutif est depuis cette date là stocké avec ceux d'autres sociétés du même type par un intermédiaire qui est en général un avocat. Dans certains paradis fiscaux comme l'Île de Man, la vente de sociétés en rayon est une activité importante. Ces sociétés sont référencées et vendues sur catalogue. Le prix variera selon la date d'ancienneté ou le lieu d'immatriculation. Elles sont légalement constituées et prêtes à la vente.

**Les techniques extra-territoriales : les Paradis fiscaux et bancaires** (voir annexe 3, 4 et 5 )

Pôles attractifs de capitaux, les ( paradis fiscaux ) sont des pays qui présentent un régime fiscal privilégié (*tax haven*), pouvant exempter d'impôts les personnes physiques (Monaco-Andorre, ou la Polynésie Française), ou encore ne taxer que les opérations réalisées sur le territoire national (Costa Rica), tandis que les paradis bancaires garantissent aux utilisateurs de leurs infrastructures le respect absolu du secret couvrant les opérations bancaires à l'égard des autorités nationales et surtout, face aux enquêtes des pays étrangers. Souvent réduits à de petits territoires à faible population, la réglementation du séjour sur le territoire y étant très stricte, les États qui accordent un secret bancaire général, accompagné dans la majorité des cas d'une absence totale de contrôle des changes, compensent largement la sortie de capitaux des déposants étrangers. La souveraineté nationale en matière de secret bancaire ainsi que l'autonomie fiscale de certains territoires, qui fixent les règles de constitution et de fonctionnement des sociétés ainsi que leurs régimes fiscaux, constituent dès lors un problème majeur dans la mesure où ces autorités sont à même de modifier ces règles à tout moment.

Outre l'absence de retenues à la source sur les intérêts et dividendes versés, le respect absolu du secret bancaire au moyen des (*blocking laws*), qui punissent d'emprisonnement

ferme tout employé de banque qui aura livré des informations professionnelles, ces territoires fixent le taux de réserves obligatoires à un niveau extrêmement faible, voire nul.

La gestion du crédit par l'émission monétaire des banques de second rang ainsi que l'assurance de la sécurité et de la liquidité des dépôts deviennent dans ces conditions très aléatoires tout en augmentant la vulnérabilité du système bancaire, dans la mesure où la banque centrale n'interviendra pas en tant que prêteur en dernier ressort, comme en a témoigné le krach du *Banco Ambrosiano* en 1982, estimé à 1,4 milliards de dollars, et à la suite duquel les banques Offshores, filiales ou succursales de banques établies dans les pays de l'OCDE, ont été tenues de remettre leurs comptes à leurs banques centrales respectives. Ces paradis fiscaux apparaissent comme de véritables ( talons d'Achille ) du système bancaire et financier mondial, le FMI ne disposant d'informations, plus ou moins fiables, que pour six d'entre eux : Hong Kong, Singapour, les Îles Caïmans, les Bahamas, Panama et Bahreïn.

L'étude attentive des différents régimes fiscaux et bancaires de ces États aboutit à des situations paradoxales, qui contredisent les réputations surfaites de certains d'entre eux. En effet, certains paradis fiscaux se révèlent être des enfers bancaires ou réciproquement. A l'inverse, des pays n'en faisant pas à première vue partie (Pays-Bas, Belgique), ont volontairement constitué des (créneaux ) au sein de leurs systèmes fiscaux et bancaires afin de drainer une partie de ces capitaux. Ainsi, l'Autriche a mis au point un système de comptes au porteur pour lesquels le banquier ignore rigoureusement l'identité de ses clients, tandis que la Banque des Étrangers à Moscou propose des comptes de dépôts numérotés et exemptés d'impôts.

Outre le secret imputé au marché financier dans les paradis fiscaux et/ou bancaire, les financiers impliqués dans les circuits de blanchiment disposent de trois catégories de structures juridiques, qui renforcent considérablement le secret bancaire, assurant de la sorte un second verrouillage de protection de l'identité du bénéficiaire réel de l'opération.

**a) Le régime de change contrôlé :**

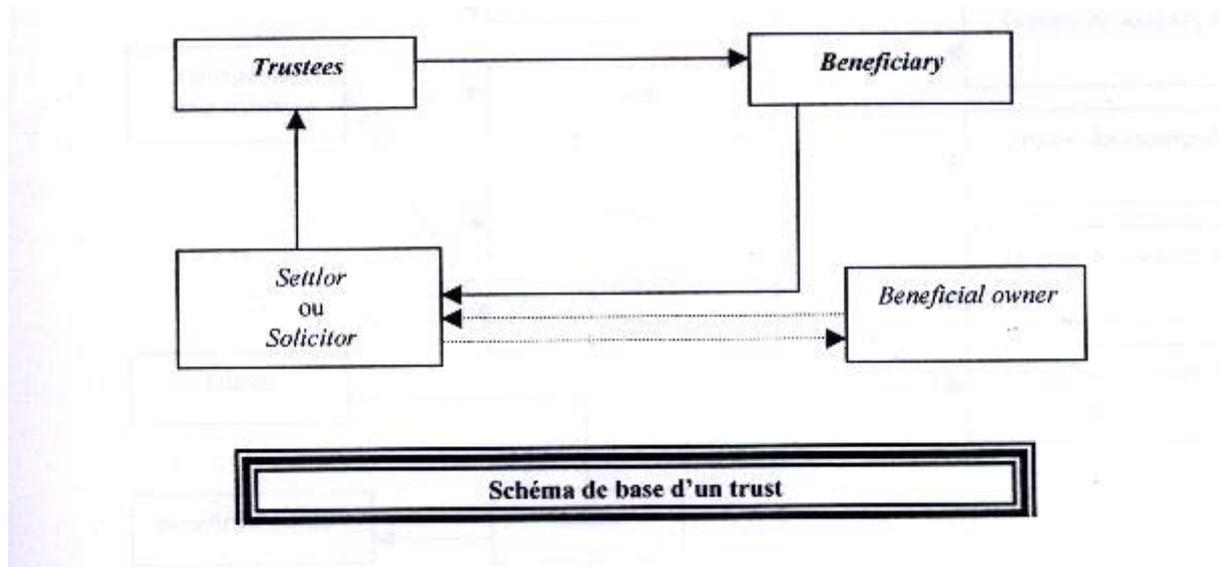
La première est composée des structures juridiques sous un régime de contrôle des changes, faisant appel à des conventions privées. Généralement proposées dans les paradis fiscaux anglo-saxons, le secret y est garanti, bien que l'identité du propriétaire en dernier ressort (occulte)ou ( *beneficial owner* ) apparaisse nécessairement à deux reprises.

Une première fois lors de la constitution de « trust », ou convention de fiducie, dans les dossiers du (*Settlor*) chargé de la constitution de la société, puis une seconde fois lorsque la banque centrale responsable du contrôle des changes vérifie son statut de non-résident et enregistre son identité. La convention de fiducie désigne alors nommément ce dernier comme le propriétaire des actions immatriculées au nom d'une ou plusieurs personnes avec lesquelles elle a été signée. Cette technique permet ainsi de percevoir des revenus ou de réaliser des transactions sans que le véritable bénéficiaire n'apparaisse explicitement dans le montage. En effet, les actions nominatives sont souscrites par des prête-noms qui sont généralement des (*solicitors*) du cabinet juridique chargé de la rédaction et de l'enregistrement des statuts de la société. Ces derniers établissent alors très discrètement une convention de trust, parallèle à la première, afin de protéger et faire valoir les droits de leurs clients.

### **b) Le régime de change libre :**

La seconde catégorie est composée par les structures juridiques de conventions privées situées dans des pays où le change n'est pas réglementé, tels que la Suisse ou le Liechtenstein. Elles sont, plus généralement, pratiquées dans la majeure partie des paradis fiscaux et bancaires qui n'appliquent pas la (*common law*). En l'absence de contrôle des changes, l'identité du (*beneficial owner*) est pratiquement impossible à déterminer dans la mesure où elle n'apparaît qu'au niveau de la convention de fiducie sur laquelle ne porte aucune publicité.

Entité juridique anglo-saxonne, un trust est une convention aux termes de laquelle une personne (*trustee*) détient les avoirs d'un patrimoine (*trust property*) que lui a remis le (*settlor*), pour le compte et au nom d'une ou plusieurs personnes occultes (*beneficial owners*). Autrement dit, le trust est le moyen de percevoir des revenus ou de réaliser des transactions sans apparaître soi-même. Un individu ou une société attribue des biens, un capital ou des droits à un mandataire de confiance : le trustee. Celui-ci administrera le bien, en général le capital, et utilisera les droits conformément aux statuts du trust élaborés par le constituant. « Dans les paradis fiscaux, le trustee n'est qu'un prête-nom derrière lequel se dissimulent les constituants du trust. »<sup>43</sup>

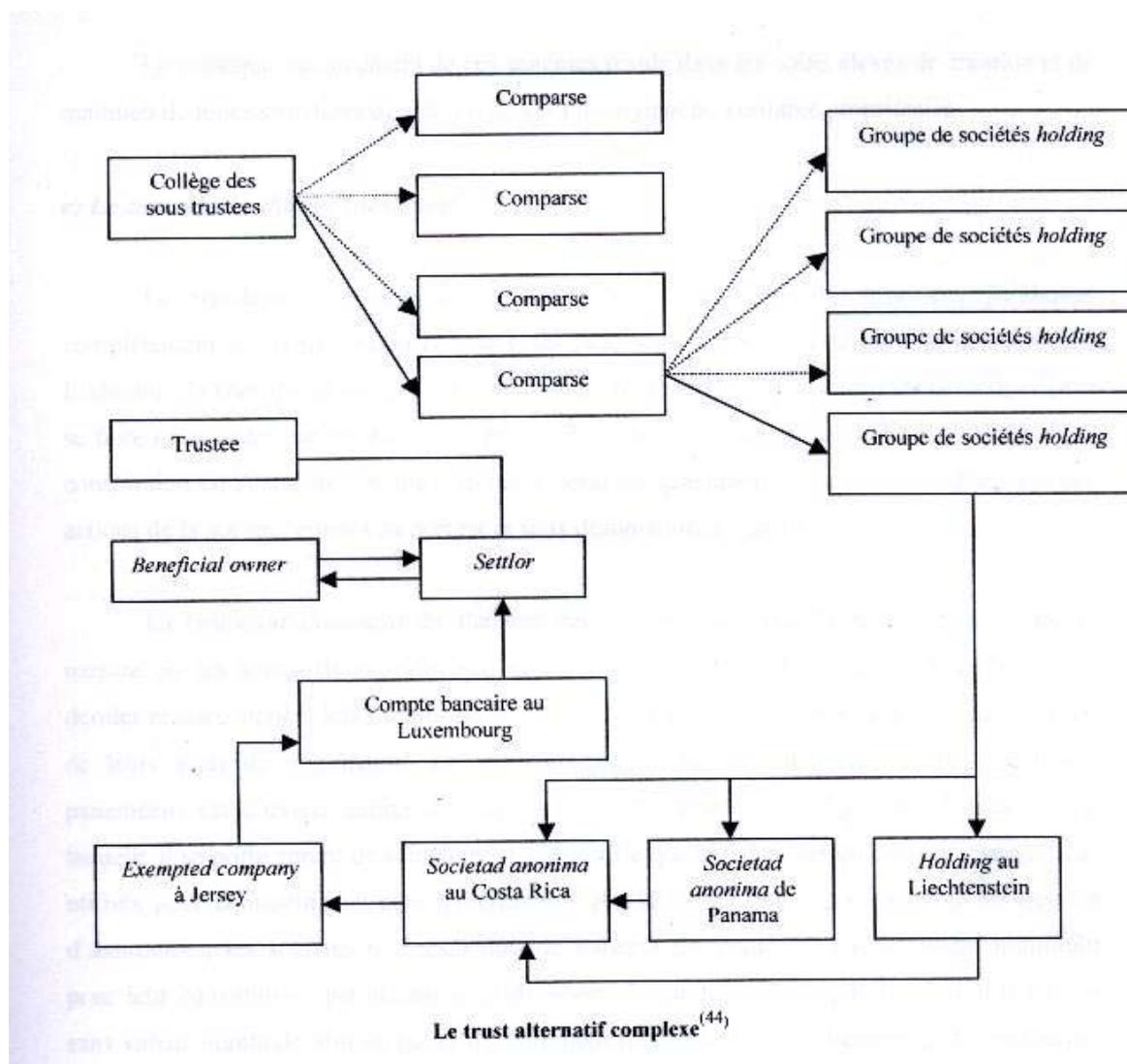


(Le *beneficial owner*) non-résident dans le paradis fiscal ou bancaire, confie la gestion de la société au (*settlor*), afin de remettre officiellement le *trust (property)* aux différents *trustees*

<sup>43</sup> Olivier Jerez, " Le blanchiment de l'argent ", op-cit, p. 92.

qui attribuent les bénéfices au (*beneficiary*), lequel les rétrocède ultérieurement au (*settlor*) d'une façon occulte. Il ne reste plus alors qu'à restituer discrètement les bénéfices au (*beneficial owner*). Ce schéma s'est, aujourd'hui, largement compliqué. En effet, le trust alternatif complexe propose une structure juridique dans laquelle le (*settlor*) se retrouve lié à un collège de ( sous-trustees ), les « comparses », qui détermine entre plusieurs bénéficiaires possibles, celui vers lequel s'orienteront les profits de l'année écoulée.

## Le trust alternatif complexe<sup>44</sup>



Comme auparavant, le (*settlor*), chargé des pouvoirs du (*beneficial owner*), confie le patrimoine au trustee, qui transmet les bénéfices au collège des sous trustees qui s'est engagé secrètement à désigner un certain (*comparse*), réceptionnaire. Ce dernier en commun accord avec le (*settlor*), rétrocède les bénéfices à un groupe de sociétés holding, parmi plusieurs, qui les transmettra une nouvelle fois à une société implantée dans un autre paradis fiscal. Transférés dans une place bancaire sûre, ces capitaux sont alors prélevés par le (*settlor*) qui les rétrocède au (*beneficial owner*).

Le principal inconvénient de ces schémas réside dans les coûts élevés de création et de maintien de telles structures afin de préserver l'anonymat du véritable propriétaire.

### c) Le contrôle de change inexistant :

La troisième catégorie est, quant à elle, composée de structures juridiques complètement anonymes proposées dans des pays n'appliquant aucun contrôle des changes. L'identité du

<sup>44</sup> Sadri Slim, "thèse de doctorat ", op-cit, p. 100

(*beneficial owner*) est parfaitement protégée dans la mesure où ce dernier peut se faire représenter par un avocat ou un expert étranger auprès du cabinet local chargé de la constitution de la société. De plus, un secret total est généralement accordé à la détention des actions de la société, émises au porteur et sans désignation de valeur nominale.

La (*societad anonima*) de Panama permet ainsi une excellente couverture dans la mesure où les administrateurs locaux, qui ignorent totalement l'identité du bénéficiaire en dernier ressort, signent leurs lettres de démission, non datées, en même temps que la signature de leurs actes de nomination. La seule précaution que prennent les cabinets juridiques panaméens est d'exiger auprès de l'avocat (donneur d'ordre) étranger, une attestation par laquelle il se porte garant de son client et qui certifie que les pouvoirs qu'il détient ne sont pas utilisés pour commettre un acte répréhensible par la loi. Hormis les sociétés de banques et d'assurances, les sociétés non-résidentes de Panama ne requièrent aucun capital minimum pour leur constitution, permettant ainsi de libérer le capital souscrit par l'émission d'actions sans valeur nominale afin de payer un minimum de droits d'enregistrement et de contourner les législations sur les changes, ainsi que l'exportation et la détention de capitaux à l'étranger. Une structure similaire, voire même plus performante dans la mesure où elle intercale des filiales européennes dans le montage, est proposée par la (*qualifying company*) de Gibraltar. Elle apparaît, selon les spécialistes, comme le support idéal au blanchiment de l'argent de la contrebande et du trafic de stupéfiants dans le bassin méditerranéen.

Ces montages juridiques sont en partie responsables du (trou noir) observé dans la balance mondiale des paiements dans la mesure où ces mouvements de capitaux, qui sont enregistrés en sorties dans certains pays, ne sont jamais comptabilisés en entrées par les paradis fiscaux, qui considèrent ces structures comme non-résidentes.

### **Les techniques des institutions financières non bancaires**

Les marchés financiers constituent actuellement la pierre angulaire autour de laquelle les montages des opérations de blanchiment ont lieu. En effet, de plus en plus, les institutions financières sont soupçonnées de complicité dans le raffinage de l'argent sale. Le nombre croissant de déclarations d'opérations suspectes transmises par les institutions financières non bancaires et le nombre d'affaires de blanchiment dans lesquelles elles sont impliquées, par rapport aux statistiques comparables pour les banques, témoignent de cette évolution. Les opérations les plus fréquemment rencontrées à l'occasion des présomptions de blanchiment sont le change manuel de devises (63%) et les paiements internationaux (11%).

#### ***a) Les bureaux de change :***

Le rôle des bureaux de change dans le processus de recyclage des fonds n'est pas négligeable. Dans son rapport de 1997 sur l'étude des typologies du blanchiment, le GAFI note en effet : « *Presque toutes les délégations ont fait état d'une augmentation sensible du nombre d'affaires de blanchiment effectives ou soupçonnées impliquant ce type d'établissement. Ils offrent une gamme de services intéressants pour les criminels : a) des services de change qui peuvent servir à acheter ou vendre des devises, ainsi que l'échange de paquets de billets de banque de faible valeur faciale contre des billets de gros montants, b) l'échange d'instruments financiers comme les chèques de voyage, les eurochèques, les mandats et les chèques de particuliers, enfin c) les mécanismes de virements télégraphiques* ».

Le recours aux bureaux de change dans le blanchiment s'intensifie surtout dans l'absence d'une réglementation aussi efficace et lourde que celle existant pour les institutions financières traditionnelles. Par ailleurs, les bureaux de change, ayant une activité internationale, ne sont pas dotés de systèmes de contrôle internes les protégeant du blanchiment, d'autant que la majorité de leur clientèle est occasionnelle, ce qui rend plus difficile pour ces établissements la connaissance des clients et la gestion de la traçabilité des fonds convertis.

Les bureaux de change interviennent à trois niveaux : D'abord, ils sont utilisés pour convertir l'argent liquide de petites coupures à de grosses sommes ou pour échanger des instruments de paiements. Ensuite, ils organisent des transferts de *cash* à l'étranger. Les bureaux de change peuvent ainsi être impliqués en falsifiant les documents de transfert monétaires internationaux brouillant la destination réelle des fonds. Enfin, les bureaux de change peuvent jouer le rôle d'interface entre fournisseurs et demandeurs de devises, permettant aux criminels d'écouler leur argent illicite liquide et de masquer l'opération sous couvert d'une opération commerciale légitime.

A la frontière américano-mexicaine, la multitude de (*casas de cambio*) ou bureau de change fonctionnant d'une manière informelle ou artisanale rend le contrôle et la régulation des opérations très difficiles, voire parfois impossible. La capacité de blanchiment moyenne d'une (*casa*) avoisine les 5 millions de dollars par mois<sup>45</sup>.

Hormis, les trois niveaux d'implication des bureaux de change que nous avons cités, les (*casas*) officient comme courtier en acceptant que les organisations criminelles déposent sur leurs comptes des fonds d'origine illicite. Elles achètent alors, pour le compte de leurs clients, toute sorte de biens mobiliers ou immobiliers. L'activité des bureaux de change est très florissante et ne se limite pas aux (*casas de cambio*), elle se répand également en Europe où certains bureaux de la frontière belgo-néerlandaise sont suspectés de favoriser le blanchiment des capitaux des stupéfiants.

*« En France, le plus important réseau chinois de blanchiment d'argent, dont le produit, estimé à 1,7 milliards de francs en dix-huit mois, servait en partie à financer des filières d'immigration clandestine, a été démantelé, mardi 27 juin 2000 par la police judiciaire. Ce réseau reposait sur deux officines de changes qui servaient à faire transiter l'argent occulte d'une partie de la communauté chinoise, provenant des ateliers clandestins ou des produits cachés de ventes en restaurants ou de magasins. Chaque jour, des dizaines de commerçants asiatiques de Paris ou de banlieue s'y rendaient pour déposer des valises de billets, à raison de 3 à 4 millions de francs de chiffre d'affaires quotidien pour les deux officines. Ces établissements procédaient ensuite à des virements officiels sur des comptes ouverts en France, puis vers des banques de Chine du Sud, de Hong-Kong ou des Etats-Unis. Ainsi blanchi, l'argent servait à importer clandestinement des articles de confection vers l'Europe ou était réinvesti en France dans l'immobilier ou les activités commerciales. Une bonne part de cette manne était également consacré au paiement et à l'organisation de réseaux d'immigration clandestine vers la France. »<sup>46</sup>.*

## **b) Les entreprises de remise de fonds :**

<sup>45</sup> Marie- Christine Dupuis, " Finance criminelle ", op-cit, p. 154.

<sup>46</sup> Le Monde 2 – 3 juillet 2000, p. 10

Appelées également centrales de virement, elles permettent le transfert de capitaux aussi bien au niveau local qu'à l'international, moyennant une commission souvent inférieure à celle retenue par les banques.

Selon le rapport du GAFI de 1997, l'entreprise reçoit des espèces qu'elle transfère par l'intermédiaire du système bancaire vers un autre compte détenu par une société liée dans une juridiction étrangère où les fonds sont mis à la disposition du bénéficiaire en dernier ressort. Il est observé que les transferts les plus importants d'argent liquide se font vers la Russie où l'économie est totalement dollarisée et fonctionne avec des espèces. Par conséquent, ce pays est un pôle d'attraction pour les organisations mafieuses et les blanchisseurs opérant pour le compte d'organisations criminelles variées en quête de circuits de recyclage efficace et surtout efficient.

***c) Les sociétés d'assurance :***

« Les compagnies d'assurance se sont longtemps cachées derrière l'évidence de la manipulation des systèmes bancaires pour nier toute infiltration des circuits de l'argent sale dans leur réseau. Entre le 13 février 1991 et le 1<sup>er</sup> janvier 1997, seulement 105 déclarations de soupçon émanant des compagnies d'assurance sont arrivées sur les bureaux de Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins). Un seul groupe AXA a fourni à lui seul plus de 50 % des déclarations. »<sup>47</sup>

Les produits d'assurance pouvant être acquis en espèce ou au porteur constituent une aubaine pour les blanchisseurs de capitaux. Parmi les produits d'assurance prisés par les organisations criminelles, nous citerons les (bons de capitalisation). Ce sont des obligations au porteur émises par la compagnie d'assurance, remboursables partout dans le monde. Étant ainsi un produit international liquide, les bons de capitalisation constituent un canal privilégié de transferts des fonds en prenant des risques faibles.

Les bons d'assurance à prime unique sont également utilisés. Cet instrument permet la cession desdits bons quelque temps après leur acquisition avec une décote. Il a été observé que les organisations criminelles s'étaient positionnées sur le créneau des polices d'assurance vie.

***d) Le marché boursier :***

L'implication du marché boursier dans le blanchiment des capitaux reste encore difficile à identifier. Cependant, plusieurs affaires ont révélé l'utilisation de ce marché dans les schémas de recyclage des fonds sales grâce aux transactions réalisées sur les valeurs mobilières. De par sa nature internationale, le secteur est attrayant vu la rapidité des opérations (réalisées par câble) et leur liquidité et le faible contrôle de la provenance des fonds. Les blanchisseurs effectuent donc un grand nombre d'opérations d'achat ou de vente de valeurs mobilières, afin de réduire les possibilités de traçabilité des fonds.

***e) Les systèmes financiers parallèles de remise de fonds :***

« Connues sous diverses appellations (banques clandestines, hawala, hundi, etc.), ces systèmes sont souvent associés à des groupes ethniques d'Afrique ou d'Asie qui réalisent des transferts de valeur entre pays en évitant le système bancaire. Ils se sont développés, d'une part, en prenant compte des facteurs ethniques, culturels et historiques, et d'autre part, en

---

<sup>47</sup> MTF-L'AGEFI, " Crime & Blanchiment ", n°94, mars 1998, p. 15.

s'inspirant d'une méthode classique antérieure au développement des systèmes bancaires occidentaux du 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle, permettant de déplacer de l'argent. Les systèmes parallèles de remises de fonds fonctionnent en marge des réglementations financières nationales. »<sup>48</sup>.

Toutefois, ce sont des systèmes qui emploient des éléments de l'économie légitime ou même des services financiers réglementés, compliquant ainsi leur détection par les autorités opérationnelles. Les systèmes parallèles partagent un élément commun : ils dépendent tous d'une certaine procédure de (compensation) ou de (jeux d'écritures) pour transférer la valeur des capitaux. En effet, l'organisation agit comme une chambre de compensation entre les demandeurs d'argent et ceux qui viennent apporter des liquidités à transférer. Matériellement, les transferts physiques d'argent sont limités au maximum, ce qui fait que bien qu'il n'existe aucune trace matérielle de la transaction, des sommes gigantesques peuvent circuler très rapidement à travers le globe.

L'émergence des systèmes souterrains constitue un instrument de blanchiment. Ils sont les fruits des troubles politiques et d'une méfiance marquée envers les banques officielles.

Ces systèmes, fondés principalement sur les liens familiaux ou tribaux, sont caractérisés par le recours à la violence en cas de non-respect des droits et règles qui les régissent. Les (banquiers parallèles) (Hawala en Inde, Hundi au Pakistan, Hui k'uan ou Fei Ch'ien en Chine) sont souvent des changeurs ou commerçants en bijoux.

### **e.1) Le marché noir du Peso :**

Utilisé dans le bloc occidental, ce système trouve son origine en Amérique Latine où il a servi de canal pour alimenter le commerce aussi bien légitime que contrebandier entre l'Amérique du Nord et du Sud. Répondant aux besoins de libéralisation des changes et d'allègement des systèmes financiers, le système a été tellement exploité par les stupéfiants qu'on le détecte même en dehors des Amériques.

L'opération commence avec des dollars en espèces générés par 'activité des stupéfiants aux États-Unis. Le narcotrafiquant a besoin de ces fonds pour régler son fournisseur se trouvant en Colombie. Cependant, si le transfert est réalisé par l'intermédiaire d'une institution financière, le trafiquant risque d'éveiller la curiosité et l'attention des autorités américaines.

Pour y remédier, il recourt au service d'un intermédiaire qui intègre les fonds américains à une entreprise (un bureau de change par exemple), il s'arrange ensuite pour trouver une entreprise partenaire en Colombie afin que les fournisseurs puissent disposer de l'argent en monnaie locale. L'intermédiaire pratiquera en guise de commission un taux de change supérieur au taux officiellement appliqué entre le dollar et le peso. Ainsi, il aurait réussi à transférer les fonds à l'étranger sans les déplacer physiquement.

Dans le système du peso, la compensation se fait à double sens, lorsque l'intermédiaire vend les dollars à des marchands colombiens qui envisagent d'introduire de la marchandise en Colombie tout en évitant de payer les taxes et les droits de douane colombiens. Ces importateurs paient l'intermédiaire en pesos en Colombie, en échange de quoi l'intermédiaire règle leurs fournisseurs en dollars aux États-Unis ou dans un autre pays tiers<sup>49</sup>

<sup>48</sup> Rapport du GAFI sur " les typologies de blanchiment des capitaux", 1999-2000, p. 5.

<sup>49</sup> Rapport du GAFI op-cit, 1999-2000, p. 5.

L'intermédiaire endosse la responsabilité de recyclage des fonds ; il est libre de choisir la technique qui le convient. Les fonds peuvent être utilisés sous la forme de virements, de chèques ou de traites bancaires. Parfois, les intermédiaires n'ont pas besoin des services des institutions financières et ils remettent les espèces directement aux fournisseurs. De fait de la complexité de ce système, il devient impossible de remonter directement au marchand colombien.

**e.2) Le système Hawala :**

*« Le Hawala est une méthode traditionnelle pour transférer des fonds, pratiquée en Asie du sud avant l'introduction des techniques bancaires occidentales. Ce système est considéré comme illégal. En Inde, près de 50% de l'activité économique repose sur le système hawala de transferts de fonds, même s'il est interdit par la loi. »<sup>50</sup>*

Dans le sous-continent indien, les *Hawala* interviennent dans les transactions de change clandestines. Ils sont utilisés pour changer une partie des narcodollars en monnaie locale ou en or. L'argent converti en roupies est investi dans des secteurs aussi variés que l'immobilier, l'hôtellerie-restauration, les compagnies de taxis ou les studios de production de séries télévisées. Les fonds blanchis sont également investis dans les paradis fiscaux sous formes de sociétés écrans. Comme l'explique un opérateur de Bombay : *« Le Hawala est un système d'individu à individu, tandis que les banques sont un système de bureaucratie à individu ; le premier est beaucoup plus simple d'utilisation. Évidemment, beaucoup y ont recours en raison de la nature de leurs transactions. Vous ne pouvez pas entrer dans une banque avec de l'opium et demander en échange des fusils d'assaut et une caisse de grenade. Vous ne pouvez pas non plus arriver avec un paquet de billets et demander un virement sur votre compte secret en Suisse. Mais un banquier Hawala vous fera l'un ou l'autre sans problème. »<sup>51</sup>*

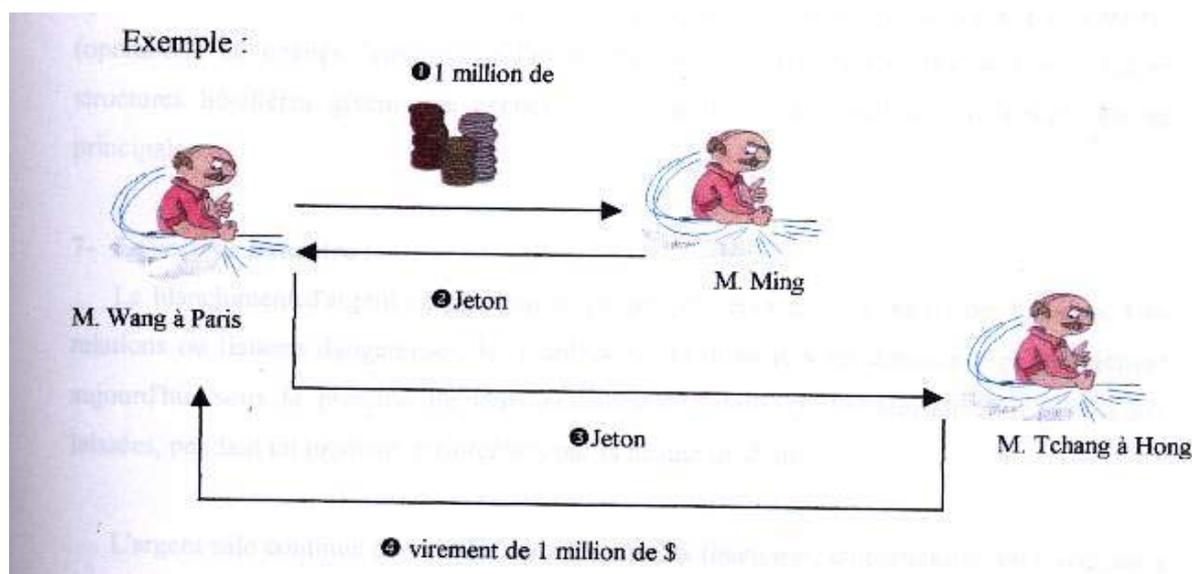
Ces systèmes clandestins ne peuvent qu'apparaître attractifs aux yeux des organisations criminelles qui cherchent l'efficacité tout autant que la confidentialité. En outre plusieurs organisations criminelles ont constitué leur propre système sur la base de liens ethniques et géographiques. C'est le cas d'organisations indiennes et pakistanaises qui interviennent dans le trafic d'héroïne du Croissant d'Or.

En résumé, on nommerait une banque *Hawala*, la technique de compensation financière effectuée couramment dans leurs opérations commerciales entre les membres d'une même communauté ethnique. Leurs relations se construisent sur une forte cohésion au groupe et une confiance absolue dans la régularité de leurs échanges. Ces compensations ne sont pas forcément illégales, mais elles peuvent contribuer au blanchiment des capitaux, en raison de l'opacité des relations internes à la communauté. Ce système clandestin est difficile à détecter ou à démanteler, il est également difficilement accessible aux personnes étrangères à la communauté ethnique ad hoc. Il paraît ainsi illusoire de prétendre réguler le *Hawala* par des juridictions.

---

<sup>50</sup> Rapport du GAFI op-cit, 1999-2000, p. 6.

<sup>51</sup> Marie-Christine Dupuis, " Finance criminelle ", op-cit, p. 163.



Sans même avoir quitté Paris, M. Wang a blanchi 1 million de dollars en passant par Hong Kong. En cas d'enquête sur l'origine de ces fonds, il justifiera par un héritage à Hong Kong, et aucun lien ne pourra apparaître avec son trafic à Paris. M. Ming et M. Tchang tous deux commerçants sont en compte pour leurs affaires. La somme de 1 million de dollars viendra en compensation dans leurs échanges.

### e.3) Le système est-asiatique :

« L'origine du Fei Ch'ien, argent volant, remontent à la dynastie Tang sous laquelle les commerçants avaient mis au point un réseau de compensation des paiements pour permettre le règlement des marchands provinciaux qui vendaient leurs produits dans la capitale. L'organisation fonctionne comme une chambre de compensation entre les demandeurs d'argent et ceux qui viennent apporter les liquidités à transférer. A l'origine, ce système était fondé sur des ( tickets ) ou ( jetons ) dont la forme, le symbole inscrit ou la couleur correspondent à des montants déterminés. L'argent peut être expédié à l'autre bout du monde et encaissé par le correspondant sur présentation de la marque de reconnaissance convenue entre les parties. L'anonymat est garanti et la transaction n'a laissé aucune trace. »<sup>52</sup>

Aujourd'hui, toutefois, le système de remise de fonds parallèle chinois ou est-asiatique sert à des mouvements de capitaux à la fois légaux (essentiellement liés aux activités des entreprises et au rapatriement des revenus des émigrés) et illégaux (liés au crime organisé et au trafic de stupéfiants).

Selon le dernier rapport du GAFI, leurs services revêtent plusieurs formes. L'agent peut opérer dans une boutique ou un bureau et propose un éventail de services complémentaires (opérations de change, virement à l'étranger). De nombreuses sociétés de commerce et structures hôtelières gèrent une agence de remise de fonds parallèlement à leur activité principale.

<sup>52</sup> Marie- Christine Dupuis, " Finance criminelle ", op-cit, p.162.

### **Le secteur bancaire :**

Le blanchiment d'argent ne peut pas se passer des services substantiels des banques. Ces relations ou liaisons dangereuses, les établissements financiers les dénoncent et les rejettent aujourd'hui sous la pression de leurs autorités de tutelle et des législateurs, après s'être laissées, pendant un moment, ensorcelées par la beauté du diable.

L'argent sale continue de circuler dans les circuits financiers, en particulier, en recourant à un réseau de télécommunications financières internationales. Les techniques traditionnelles bancaires tels les dépôts en espèces et les transferts interbancaires restent encore au goût du jour. Nous dénombrons ci-dessous quelques-unes des techniques bancaires couramment utilisées à des fins de blanchiment.

#### ***a) Les dépôts fractionnés***

Cette méthode consiste à diviser un montant important en plusieurs dépôts pour lesquels la demande légale ne sera pas requise. Concrètement, les gains obtenus des activités illégales sont fractionnés en autant de sommes inférieures au seuil critique (généralement équivalent à 10 000 dollars ou 50 000 francs) qui sont déposés sur des comptes différents par une multitude de petits agents travaillant pour l'organisation. Connue également sous les noms de (Schtroumfage) ou (*smurfing*), cette technique demeure très prisée pour introduire de l'argent sale dans le système financier. « *En France, où le seuil légal de déclaration est fixé à 50 000 francs, une quarantaine de touristes Russes ont converti chacun environ 49 000 francs dans un bureau de change.* »<sup>53</sup>

Le secret de la réussite de cette méthode consiste pour les trafiquants à choisir de grandes agences brassant des sommes importantes, à multiplier les courriers, les comptes, les agences bancaires avant de rassembler peu à peu les dépôts par virements successifs.

#### ***b) Les comptes anonymes ou sous fausses identités***

Selon le rapport du GAFI datant de février 1997, l'utilisation de comptes ouverts sous de faux noms semble diminuer au profit de l'utilisation de comptes ouverts aux noms de parents, d'associés ou de toute autre personne opérant pour le compte du délinquant.

*« Dans certains pays, des comptes bancaires peuvent être ouverts au nom de mandataires, et les bénéficiaires du contrat de fiducie peuvent être tenus secrets.*

*Les dépôts peuvent être effectués par des hommes de loi au nom de clients auxquels s'applique la règle du secret professionnel des mandataires. Même si les critères d'identité étaient exhaustifs et uniformes, il est possible que les employés de banques se laissent corrompre et acceptent des dépôts de personnes dotées de fausses identités.* »<sup>54</sup>

*« Depuis le 1<sup>er</sup> août 1996, les comptes anonymes sont prohibés dans tous les pays membres du GAFI, sauf en Autriche où la situation est quelque peu ambiguë. L'Autriche a été accusée de favoriser le blanchiment de l'argent des mafias de l'ex-URSS en maintenant l'anonymat des comptes. Les comptes titres anonymes ont été alors supprimés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1996, tandis que l'anonymat n'a pas été levé sur les comptes livret. Les banques autrichiennes exigent une pièce d'identité pour l'ouverture de tout compte dépassant 200 000 schillings*

<sup>53</sup> Jean-Claude Grimal, "Drogue l'autre mondialisation", op-cit, pp. 156.157.

<sup>54</sup> Olivier Jerez, " Le blanchiment d'argent", op-cit, p. 61.

(17000 dollars /102 000 francs) Ces livrets d'épargne anonymes, plus de 26 millions en 1994 pour une population de 8 millions d'habitants »<sup>55</sup>, encourageraient encore le blanchiment sous forme de dépôts fractionnés sur plusieurs comptes.

Le principal avantage lié à l'utilisation d'un nom d'emprunt, est que, même si l'administration trouve Monsieur Untel en possession d'un relevé de compte émanant d'une banque suisse, celui-ci peut toujours affirmer que ce compte ne lui appartient pas et qu'il reçoit ces relevés pour le compte d'un ami. Monsieur Untel pourra se protéger encore un peu plus (vis-à-vis de ses héritiers par exemple) à l'aide d'une procuration *post-mortem* combinée à l'utilisation d'une boîte à lettres à numéro par exemple.

L'inconvénient de cette procédure est qu'elle oblige à conserver une preuve de l'existence de la procuration post-mortem pour qu'elle puisse, le moment venu, servir aux intéressés. En France, la procuration post-mortem est juridiquement prévue et légale. Pourtant, son utilisation dans le système bancaire est parcimonieuse quand elle n'est pas refusée ; pour un service minime et aléatoire, elle génère des litiges entre les héritiers contestataires, le bénéficiaire de la procuration et l'établissement bancaire<sup>56</sup>.

#### **c) Le compte numéroté**

Son principe est de permettre aux simples employés de banque d'effectuer les transactions courantes sans qu'ils aient connaissance de l'identité du titulaire du compte. Son nom n'est connu que d'un nombre restreint de gens, notamment du directeur de la banque et du chargé de comptes. Les banques suisses, par exemple, utilisent différentes procédures de numérotage et de contrôle, mais le but est toujours le même : mettre l'identité du client à l'abri et n'en permettre l'accès qu'à un minimum de personnes responsables.

#### **d) Les comptes collectifs**

La technique est souvent utilisée par les ressortissants étrangers. Les immigrants de pays étrangers versent de nombreuses petites sommes sur un compte commun. Ces sommes sont ensuite transférées dans leur pays d'origine. Selon GAFI 1997, le compte étranger reçoit des paiements d'un certain nombre de comptes apparemment non liés dans le pays d'origine.

La banque privée marocaine *Wafabank*, a ainsi été reconnue coupable de blanchiment, et son représentant en France, M. Maati condamné le 25 mai 1993 à deux ans de prison, par contumace, pour avoir organisé le rapatriement d'avoirs appartenant à des marocains installés à Lyon et accessoirement instigateurs d'un réseau de vente de cannabis en provenance du Maroc. La passivité du *Crédit Agricole*, associé de la *Wafabank* dans l'opération officielle de collecte de l'épargne des travailleurs agricoles marocains, immigrés dans la région lyonnaise, est dans cette affaire remarquable dans la mesure où il a cautionné indirectement le travail de M. Maati. Ce dernier, pour préserver l'anonymat de ses complices, n'avait ouvert qu'un seul compte en France, de manière à n'effectuer qu'un transfert global vers le Maroc où les sommes étaient par la suite redistribuées sur différents comptes.

#### **e) Les comptes de transit**

Il s'agit de comptes à vue ouverts auprès d'institutions financières américaines par des banques ou sociétés étrangères. La banque étrangère verse les dépôts en espèces ou en chèques de sa clientèle sur un compte unique que cette banque étrangère détient auprès d'une banque locale (GAFI, Février 1997). Les clients étrangers ont un pouvoir de signature sur ce

<sup>55</sup> Marie-Christine Dupuis, "Finance criminelle", op-cit, pp. 104. 105.

<sup>56</sup> Olivier Jerez, "Le blanchiment de l'argent", op-cit, pp. 77.78.

compte américain en tant que codétenteurs et peuvent se livrer à des opérations bancaires internationales. Ceci remet en cause les mesures de "connaissance du client".

**f) Les guichets automatiques bancaires (GAB ou DAB)**

Jusqu'à présent, les guichets automatiques bancaires n'ont présenté aucun danger quant au blanchiment. Cependant, les guichets automatiques de change constituent encore un stimulant potentiel aux opérations de recyclage. En effet, la conversion anonyme de petites coupures en des billets à forte valeur facilite largement le processus de blanchiment des capitaux sales.

**g) Les transferts télégraphiques et interbancaires**

Les virements télégraphiques restent un instrument de premier plan, à tous les niveaux du processus de blanchiment, grâce à la célérité à laquelle les transferts sont effectués, rendant ainsi ardue toute tentative de détection du produit d'activités illicites par les autorités, notamment entre plusieurs juridictions.

Les virements interbancaires internationaux sont gérés globalement par deux organismes : *SWIFT* et *CHIPS*.

**SWIFT** : *Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications* (Compagnie de télécommunication mondiale pour les transactions financières interbancaires) « est un système qui chapeaute près de 3 800 banques dans 94 pays et assure 1 600 000 transferts de fonds et crédits documentaires par jour. »<sup>57</sup>

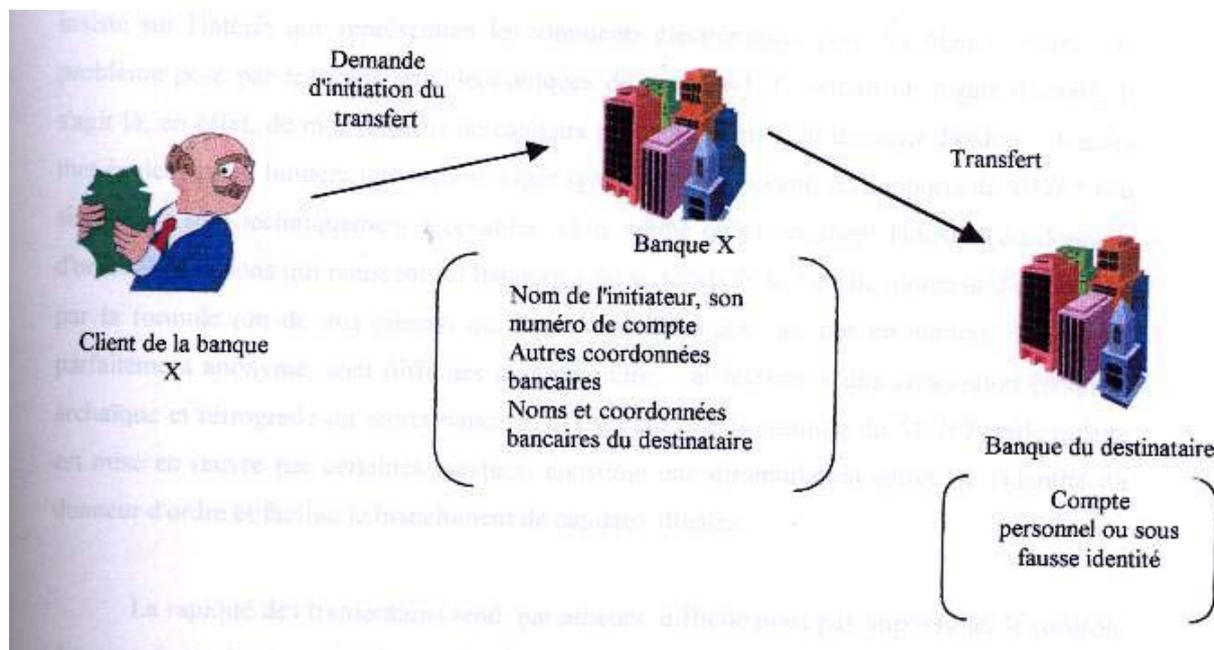
Grâce à ce réseau n'importe quelle somme d'argent peut faire le tour du monde en quelques heures. *SWIFT* a été créé en 1973 sous la forme d'une coopérative de droit privé, constituée par 500 banques européennes et américaines. Son but était de fournir aux banques et à certaines institutions financières le support d'un réseau informatique sécurisé pour réaliser leurs transactions. Par sécurité, les messages sont codés et une vérification systématique de l'émetteur est effectuée grâce à une clé. Le système est opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

---

<sup>57</sup> Jean-Louis Hérial & Patrick Ramael, "Blanchiment d'argent et crime organisé", op-cit, p. 3.

**CHIPS** : *Clearing House Interbank Payments System* (Chambre de compensation des systèmes de paiement interbancaires), traite plus ou moins 950 milliards de dollars de mouvements de fonds par jour, pour le compte de 122 banques.

*CHIPS* reste utilisé aux Etats-Unis où il est le principal opérateur. On estime que 95% environ des transferts interbancaires en dollars passent par *CHIPS*. A peu près 80% des transferts effectués par *CHIPS* sont initiés par des messages de *SWIFT*.



Les blanchisseurs peuvent utiliser des comptes ouverts dans différentes institutions au nom de personnes physiques ou morales affiliées à l'organisation criminelle.

Cependant, malgré la complexité et la rapidité de ces systèmes, les virements de fonds illicites peuvent être décelés. En effet, en Australie, un narcotrafiquant avait mis en place une lessiveuse fonctionnant comme suit : Recourant à la technique du smurfing, l'argent a été déposé dans des banques australiennes avant d'être transféré électroniquement dans un entre financier asiatique. En 28 mois, 16 millions de dollars australiens, soit environ 12,4 millions de dollars américains, ont été blanchis.

Les autorités ont démantelé l'opération grâce à la récurrence des transferts, qui, cumulés, ont constitué des montants colossaux.

Le blanchiment peut également être révélé par des anomalies ou erreurs produites lors de l'identification des comptes d'origine ou du bénéficiaire ou de la falsification de la signature des ordres de virement.

A travers le rapport du GAFI de 1996/1997, Tracfin (cellule d'action contre les circuits financiers clandestins, créée en 1990 et logée au Ministère de l'Économie et des Finances) insiste sur l'intérêt que représentent les virements électroniques pour les blanchisseurs : « *le problème posé par les transferts électroniques de type SWIFT connaît un regain d'acuité. Il s'agit là, en effet, de mouvements de capitaux portant l'identité du donneur d'ordres.* » Tracfin met également en lumière une lacune jugée (grave) : trop souvent, les supports de *SWIFT* (ou

similaires) sont techniquement recevables, alors même qu'ils occultent l'identité du donneur d'ordre. Les raisons qui poussent les banques à ne se servir de la case de (donneur d'ordre) que par la formule (un de nos clients) ou, dans le meilleur des cas, par un numéro de compte parfaitement anonyme, sont difficiles à comprendre... et relèvent d'une conception étriquée, archaïque et rétrograde du secret bancaire. Il est clair que la formule du *SWIFT*, telle qu'elle est mise en œuvre par certaines banques, constitue une dissimulation active de l'identité du donneur d'ordre et facilite le blanchiment de capitaux illicites.

La rapidité des transactions rend, par ailleurs, difficile mais pas impossible, le contrôle des transferts. Luciano Violante, Président de la chambre des députés italienne, qui fut longtemps président de la commission parlementaire anti-mafia, a évoqué sous ces termes les résultats d'une étude sur les transferts : « *Il faut environ 20 minutes pour transférer par voie électronique des fonds d'un pays à l'autre. Il est possible de déplacer ces mêmes fonds 72 fois en 24 heures d'une partie à l'autre de la planète. Mais, il faut des semaines pour se procurer les preuves de chacun de ces mouvements* »<sup>58</sup>.

Les estimations de l'étude sont quelque peu optimistes puisque parfois la production de la preuve devient une longue marche qui nécessite des mois, voire des années. Elle peut même être impossible dans les zones offshores ou paradis bancaires ou fiscaux où les autorités refusent souvent de coopérer.

Pendant que chacun protège sa paroisse, l'argent sale continue de circuler dans les circuits financiers à une vitesse toujours plus grande. En particulier, grâce au système *SWIFT* qui est au-dessus de tout soupçon. Rien n'est secret, mais la difficulté est de rattraper cet argent qui court très vite et de savoir déchiffrer un message *SWIFT* qui laisse peu de traces comptables.

#### ***h) La complicité des banquiers : La corruption***

Le phénomène ne date pas d'aujourd'hui. La corruption de certains banquiers occupant des postes susceptibles de favoriser le blanchiment de l'argent sale, a toujours constitué une menace pour l'honorabilité et la notoriété de toutes institutions bancaires, quelle que soit la rigueur ou la minutie de leurs procédures de recrutement. L'institution *American Express* avait notamment perdu 50 millions de dollars à cause de l'indélicatesse d'un de ses cadres.

#### ***i) Les banques contrôlées par des organisations criminelles***

De plus en plus, les mafias sont en quête de banques qui seraient dévouées à les servir. L'idéal est de posséder le pouvoir de ces banques et les consacrer aux activités de blanchiment. Le contrôle est possible grâce à des prises de participations significatives dans les capitaux de ces banques. Le GAFI rapporte que « *la mafia italienne cherche à acheter ou à obtenir des participations, de façon à y installer ses représentants et à s'en servir pour blanchir des capitaux. On a observé aussi des tentatives d'infiltration de personnel bancaire en Suisse.* »<sup>59</sup>

Les banques restent, à leur corps défendant le plus souvent, les acteurs incontournables des opérations de blanchiment. "Incontournables mais pas uniques".

---

<sup>58</sup> Les cahiers de la sécurité intérieure, "Noir, Gris, Blanc", op-cit, p. 11.

<sup>59</sup> Marie-Christine Dupuis, "Finance criminelle", op-cit, pp. 137.138

## QUATRIEME PARTIE : NOUVELLES TECHNOLOGIES & NOUVELLES TENDANCES DANS LE BLANCHIMENT

### SECTION 1 : L'avènement des technologies nouvelles

Outre les méthodes traditionnelles de blanchiment des capitaux sales, l'avènement de nouvelles techniques sophistiquées présente aujourd'hui un nouveau défi. Selon le dernier rapport du GAFI (Février 2000), les secteurs financiers testent actuellement de nouveaux produits, connus sous l'appellation de (cyber-paiements). Jusqu'à présent, aucune terminologie officielle n'a été adoptée au niveau international pour les systèmes de monnaie électronique. Dans le cas des systèmes utilisant des cartes prépayées, des cartes à mémoire ou Internet, on utilise une panoplie d'appellations, notamment : (monnaie électronique), (monnaie numérique), (cyber-paiement) ou encore (cyber-monnaie).

#### 1- les cyberpaiements

L'élément moteur des cyber-paiements est l'utilisation des (cartes à puces), cartes à crédit, à piste magnétique ou optique ou contenant un microprocesseur sur lesquelles est chargé un certain montant. La valeur des transactions est alors déduite du montant du crédit par un distributeur automatique ou un terminal spécifique. Lorsque la carte est vide, elle peut être soit rechargée ou jetée (cartes téléphoniques). Le terme cyber-paiement recouvre également les systèmes développés sur Internet (systèmes bancaires électroniques) grâce auxquels les actifs disponibles sont détenus dans un ordinateur personnel. Leur transfert se fait bien évidemment sur le Net. Internet élimine le besoin de présence physique et permet à quiconque de réaliser une opération avec n'importe qui dans le monde. Certains systèmes exigent la tenue d'un compte auprès d'une institution financière, par laquelle le règlement est effectué. D'autres systèmes prévoient l'utilisation d'une valeur numérique ou de jetons numériques : la valeur est achetée à un émetteur puis stockée dans l'ordinateur, sans être conservée dans un compte.<sup>60</sup>

*« La monnaie électronique peut permettre aux criminels de brouiller aisément la provenance de leurs revenus illicites sans que l'opération ne puisse être détectée. Les nouvelles technologies, comme le portefeuille électronique, facilitent les transferts anonymes, d'autant que certains pays ont mis sur les marchés des cartes dont la capacité de paiement va jusqu'à 92 000 dollars, soit plus de 500 000 francs. »<sup>61</sup>*

Le rapport du GAFI de 1997 retient trois grandes modalités des technologies de la cyber monnaie : les cartes prépayées, les systèmes fondés sur les réseaux et les systèmes hybrides.

#### **a) Les cartes prépayées :**

Les cartes à piste magnétique ou optique sont dépassées vu leur sécurité limitée. Les plus utilisés actuellement sont les cartes à microprocesseur dont la contrefaçon ou la falsification sont difficiles. Ces cartes sont un substitut du numéraire. Le transfert de la valeur intervient au

<sup>60</sup> Rapport du GAFI, Février 1997, p. 21.

<sup>61</sup> "L'argent sale est devenu un défi économique", Le Figaro économique, jeudi 9 septembre 1999.

moment et sur le lieu de l'opération, ne nécessitant aucune autorisation immédiate. Selon le GAFI, il existerait plusieurs systèmes de monnaie électronique s'appuyant sur un ensemble de dispositifs de façon à construire un réseau décentralisé de paiement. Certains systèmes comportent un relevé de chaque opération, mais d'autres offrent la possibilité pour l'utilisateur d'autoriser le transfert de valeur d'une carte à une autre hors ligne, sans autorisation.

#### **b) Les systèmes fondés sur les réseaux :**

Ce sont les systèmes qui utilisent Internet comme réseau de télécommunication. Le réseau permet aux cyber-mafias de faire main basse sur de nouvelles activités lucratives comme le détournement de fonds électroniques, mais, surtout avec Internet, le blanchiment devient un jeu d'enfant. Plus la peine de jongler avec des mallettes de billets, il suffit de transférer l'argent d'un PC (grâce aux jetons numériques stockés dans sa mémoire) vers un autre ordinateur pour échapper ainsi au contrôle mis en place par le système bancaire. Hormis l'anonymat qu'offre *Internet*, l'instantanéité des transactions et la possibilité d'en faire un monde virtuel en font une arme très prisée par les lessiveurs d'argent sale.

En effet, des banques virtuelles, souvent installées dans des paradis extraterritoriaux, intéresseront plus spécialement les amateurs de blanchiment d'argent. On peut y transférer ses fonds, sous forme numérique dans des établissements offrant en ligne une gamme complète de services, dont les comptes numérotés.

Les plus prudents se souviennent encore des mésaventures de la *European Union Bank* à Antigua. Avec un site hébergé à Antigua, paradis fiscal des Caraïbes, cet établissement s'était proclamé la première banque offshore sur le Net en 1994. Les clients de *l'European Union Bank* pouvaient effectuer à tout moment n'importe quelle opération bancaire via *Internet* et jouissaient d'une confidentialité absolue. Mais en 1997, le site a été fermé et ses deux fondateurs russes ont disparu avec la caisse. Selon les services américains spécialisés dans le blanchiment, cette banque virtuelle était un sous-marin de la mafia russe.

Depuis, d'autres banques *on line* et du même calibre ont fleuri. *Internet* est en passe de devenir une lessiveuse électronique. On compte plus de 200 sites de casinos virtuels dont certains autorisent des mises de 150 000 dollars<sup>62</sup>. S'y ajoutent les jeux illégaux *on line* comme ceux organisés par la société Sports International, établie à Antigua, qui accepte des paris sur des événements sportifs aux États-Unis et au Canada.

#### **c) Les systèmes hybrides :**

Selon le même rapport du GAFI, ces systèmes de monnaie électronique mettent en œuvre des technologies complexes pour répondre à des besoins de base de consommateurs. Les interdépendances des éléments constitutifs de ces systèmes rendent leur distinction difficile. Nous assistons aujourd'hui à la mise au point de systèmes qui rendent les cartes prépayées interchangeables quel que soit l'émetteur. Avec d'autres systèmes, il serait possible d'utiliser les cartes en combinaison avec les systèmes fondés sur un réseau.

Les systèmes de monnaie électronique se réalisent selon quatre modèles :

#### **Le modèle de l'émetteur commerçant :**

---

<sup>62</sup> Le Monde, 22 juin 1998, p. 33.

Le vendeur des biens et services et l'émetteur de la carte sont confondus. Exemple: la carte "*Creative Star*" destinée aux utilisateurs du réseau de transport de Hong Kong.

**Le modèle de l'émetteur bancaire pour systèmes ouverts ou fermés :**

Le commerçant et l'émetteur sont deux entités différentes. Le règlement bancaire se fait par les mécanismes bancaires traditionnels. Exemple : la carte *Proton de Banksys* en Belgique et la carte *Danmont* au Danemark.

**Le modèle de l'émetteur non bancaire :**

L'utilisateur achète de l'argent électronique à un émetteur contre du numéraire traditionnel et dépense l'argent électronique dans les commerces participants. L'émetteur rachète ensuite l'argent électronique aux commerçants.

**Le modèle sans intermédiaire :**

La monnaie électronique émise par une banque ou un établissement non bancaire serait transférable entre les utilisateurs. Le seul point de contact entre le système traditionnel de paiement et la monnaie électronique serait l'achat initial de monnaie électronique à l'émetteur et le rachat de cette monnaie aux particuliers et aux commerçants. Il existe un modèle conforme à cette description appelé *Mondex*. (*Mondex* permet d'envoyer et de recevoir des actifs instantanément par ordinateur, ce qui en fait un véhicule idéal pour régler l'achat de biens sur *Internet*. Comme pour de l'argent liquide, les transactions réalisées avec *Mondex* ne nécessitent pas d'autorisation, ni de signature, et les actifs peuvent être transférés d'un individu à l'autre).

**2) Les nouvelles techniques du marché financier :**

Du fait de leur sophistication, les marchés financiers des produits dérivés tendent à devenir un véhicule privilégié. (Tout produit qui implique une décision commerciale rapide, une grande vitesse de transfert, une obscurité de contrôle ou des possibilités d'audit compliquées est à risque).

**a) Les options**

Les options présentent deux grands avantages aux blanchisseurs : la complexité des procédures et l'effet de levier procuré par les opérations.

Le concept d'option est complexe et les méthodes d'évaluation de ces produits le sont d'autant. Les systèmes de contrôle internes des établissements financiers contribuent à l'intensification de cette complexité et à la dématérialisation des instruments. En effet, les documents internes ont une lisibilité limitée et un opérateur de marché (*trader*) peut facilement réaliser des opérations frauduleuses à l'insu de sa hiérarchie.

Par ailleurs, l'option a le pouvoir de procurer des fonds importants à partir d'un investissement faible (effet de levier). Cet effet démultiplie l'impact de la technique de structuration (Schtroumfrage). Ainsi, un montage à base d'options, pour un montant raisonnable, ne sera l'objet que de contrôles légers, tout en étant susceptible de procurer des gains élevés à échéance, et des commissions importantes ( jusqu'à 40% de la valeur de l'option).<sup>63</sup>

---

<sup>63</sup> MTF-L'AGEFI, op-cit, p. 17

Les options échangées sur les marchés de gré à gré présentent un attrait supplémentaire pour les blanchisseurs puisqu'elles sont liquides et permettent de bénéficier d'une réglementation moindre. Il est plus aisé de camoufler les commissions dans les prix des options qui résultent de modèles mathématiques non triviaux et peuvent différer d'une banque à l'autre.

Il est à noter que la libéralisation financière rend caduque la typologie académique et classique du processus de blanchiment. Ce processus est jugé (archaïque) dans la mesure où il suppose (naïvement) que les fonds lavés soient réinvestis automatiquement dans des activités traditionnelles. Au-delà de certaines sommes, c'est le contraire qui s'opère : quand les volumes financiers sont trop importants, ils ne peuvent redescendre aussi simplement dans l'économie. (Ils ne peuvent même que demeurer dans la sphère financière). On change ainsi de perspective. Le blanchiment ne sert plus, au-delà de certains seuils, à réintégrer l'argent, mais à l'éclipser. Un placement spéculatif, par exemple, peut être aussi bien une opération d'empilage que d'intégration, selon le moment où il est effectué et la manière dont il s'inscrit parmi d'autres opérations financières ou non. On peut même blanchir de l'argent sans lui faire subir aucun prélèvement et sans intégration grâce aux contrats *SWAP* par exemple.

### **b) Les instruments de gré à gré : le *SWAP***

Le *Swap* est un produit financier dérivé très répandu, qui peut servir à des opérations de couverture ou de spéculation<sup>64</sup>. Ce produit peut être utilisé à des fins de blanchiment. En effet, il serait plus intéressant pour les trafiquants de prendre le contrôle d'entreprises saines, avec des fonds préalablement recyclés et de poursuivre leur objet social. Le blanchiment pourrait alors s'exercer via leur capacité d'endettement. Si cette entreprise souhaite financer un investissement, elle peut s'adresser à son banquier. Compte tenu de sa bonne situation financière, la banque accorde le prêt nécessaire.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de sa dette, elle réalise un swap avec une société sœur à l'étranger contrôlée par des trafiquants. Les deux entreprises échangent les flux financiers comme convenu dans le contrat, selon le type de *swap* utilisé. Le blanchiment provient du transfert de ces flux : l'entreprise transfère à l'étranger de l'argent propre et reçoit de l'argent sale.

Si l'on imagine, en outre, que ces opérations peuvent être répétées de multiples fois, avec des nombreuses sociétés sœurs et noyées au milieu de transactions parfaitement légales, on entrevoit les possibilités offertes par ce type de mécanisme. L'enregistrement hors-bilan des swaps dans les états financiers de la société saine induit une complexité supplémentaire pour les organes chargés du contrôle.

### **c) Le blanchiment parallèle sur plusieurs marchés financiers :**

Jean de Maillard, dans le cours de son analyse, révèle les limites rencontrées par l'approche classique de la question du blanchiment. En effet, il semble selon l'auteur que de nos jours, et au-delà de certaines limites de fonds à recycler, la question de leur intégration ne se pose plus du tout de la même manière.

L'argent qui est entré dans les circuits financiers n'en sort plus, tant les sommes en jeu sont importantes. Les délinquants vivent des intérêts et des profits réalisés grâce aux

---

<sup>64</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p. 40.

investissements de ces sommes blanchies. Il en résulte un paradoxe : il devient plus facile de blanchir des sommes énormes que des petites sommes. Et Jean de Maillard pour confirmer ses dires, propose une simulation : Réalisée les 8 et 10 janvier 1996, elle montre comment blanchir une somme de 250 MF avec un risque minime. Dans la mesure où l'opération est assez complexe et nécessite des compétences en économie et en finance que nous n'avons pas, nous nous permettons de citer le passage dans son intégralité.

*« Les opérations ont été calculées pour couvrir les achats effectués sur le Monep et le marché à règlement mensuel par une vente sur le Matif. Au jour du débouclage, il suffit de faire les opérations inverses. Cette triple opération est indétectable par les autorités de contrôle car toutes les interventions sont déconnectées les unes des autres. Les montants restent faibles par rapport aux échanges du jour. On peut renouveler ce type d'opérations sur n'importe quels marchés similaires dans d'autres pays, sur des montants même plus élevés et à n'importe quel moment :*

*L'argent à blanchir est placé sur un compte off shore dans les îles Vierges. Les ordres ne sont pas donnés directement sur les marchés, mais passent par des banques de pays tiers pour empêcher de remonter vers le donneur d'ordres initial. De plus, aucune relation ne pourra être établie entre les opérations sur les trois marchés, puisque rien ne montre qu'elles ont la même origine. Cette simulation, réalisée en fonction des cours réels aux dates indiquées, est indétectable car elle concerne des mouvements faibles au regard des opérations effectuées à ces dates. Ainsi :*

*Sur le Monep, les 500 lots échangés représentaient 5,1% du volume quotidien moyen de transactions sur le marché.*

*Sur le marché à règlement mensuel, les montants échangés (192 744 000 F) représentaient moins de 6,1% des montants quotidiens sur les valeurs composant l'indice CAC 40.*

*Sur le Matif, la quantité de contrats utilisés en couverture (530) représentait seulement 2,1% du volume quotidien moyen. Cette simulation est purement théorique : elle est présentée à seule fin de montrer la facilité avec laquelle on peut blanchir des sommes illimitées car les opérations peuvent être renouvelées tous les jours, sur tous les marchés et sur tous les produits financiers en restant toujours en dessous des seuils de détection »<sup>65</sup>*

Cette simulation prouve bien les limites de l'approche habituelle de la question du blanchiment. Mais elle démontre aussi la complexité de ce phénomène qui implique forcément des complicités à grande échelle et un niveau de compétences financières très élevé. Ces deux conditions se réalisent aussi lorsqu'il est question de procéder à ce que Jean de Maillard appelle le « blanchiment à l'envers ».

#### **d) Le blanchiment à l'envers :**

Le cas de la Russie à ce sujet est exemplaire, et au demeurant tout à fait représentatif des situations qui adviennent dans les pays où l'état de droit est contesté, voire gangrené par les mafias... Nous citons encore à ce sujet Jean de Maillard, qui propose un exemple caractéristique d'utilisation par les délinquants des circuits légaux à des fins manifestes de blanchiment, et ce, sans que les institutions officielles s'en émeuvent.

Dans son rapport du 28 juin 1996, le GAFI écrivait : « ...au cours des dix-huit derniers mois, environ 100 millions de dollars des Etats-Unis en espèces ont été rapatriés des Etats-Unis

---

<sup>65</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p. 111.

*vers la Russie chaque jour, essentiellement par deux banques américaines, en réponse à des commandes de banque russe. Compte tenu des montants élevés d'espèces commandées, il est concevable qu'une partie au moins des fonds sera utilisée pour fournir les besoins du crime organisé russe.... » Quel autre besoin en effet les banques russes pourraient-elles avoir de billets neufs de 100 dollars enfermés dans leurs coffres ? :*

*La mafia russe détourne du pétrole sibérien et le vend sur le marché libre de Rotterdam pour 40 millions \$.*

*L'argent est déposé sur un compte dans une banque londonienne.*

*La mafia russe à travers les banques qu'elle contrôle, passe commande de billets neufs à une banque privée de New York.*

*Londres vire les 40 millions \$ à la banque privée new - yorkaise.*

*La banque de New York achète au Federal Reserve Board pour 40 millions \$ de billets neufs.*

*La FED livre les billets neufs qui sont acheminés vers des banques sous contrôle mafieux à Moscou. Ces billets peuvent servir ultérieurement pour des opérations illégales en liquide. »<sup>66</sup>*

Accessoirement, Jean de Maillard explique que la F.E.D. tire une partie substantielle de ses bénéfices de la livraisons de billets, soit quinze milliards de dollars par an en vendant ses billets à l'étranger. Ou comme on dit l'argent n'a pas d'odeur...

#### **e) Le blanchiment à domicile :**

Il y a encore beaucoup d'autres moyens de blanchir de l'argent sans risques ni difficultés. Les dernières affaires du monde politico-financiers en ont révélé et Jean de Maillard rappelle ce service très simple que des banques complaisantes savent offrir (contre forte rémunération bien entendue) à leurs clients fortunés :

*« Comment blanchir de l'argent liquide sans sortir de son bureau ? Il suffit de connaître une banque complaisante qui accepte de servir d'intermédiaire sans jamais apparaître elle-même. Elle envoie l'un de ses propres clients, dont le métier est de blanchir l'argent liquide en quête d'honorabilité, chercher une valise de billet chez un autre de ses clients, le blanchisseur. Dès que l'échange physique est effectué, un virement immédiat est opéré du compte du convoyeur à celui du blanchisseur, dans les livres de la banque. Avec une carte bancaire internationale, ce dernier pourra ensuite utiliser l'argent déposé sur le compte de la société-coquille, qu'il a préalablement constituée :*

*Le blanchisseur crée une société « coquille » au Liechtenstein, au nom de laquelle il ouvre un compte en banque à Vaduz.*

*Le blanchisseur téléphone de Paris à la banque de Vaduz pour blanchir 1 million de dollars en liquide. La banque lui dépêche un « convoyeur », également client de la banque.*

*A Paris, le convoyeur se fait remettre le million de dollars en billets par le blanchisseur. Dès qu'il reçoit l'argent il téléphone à Vaduz pour ordonner le virement de 900 000 dollars de son propre compte sur le compte de la société du blanchisseur. Le convoyeur utilise l'argent liquide à sa guise. Comme le transfert d'argent de compte à compte a été effectué par téléphone, le risque retombe sur le convoyeur. Même si l'argent est saisi par la police, le blanchisseur garde la somme virée sur le compte de sa société. »<sup>67</sup>*

<sup>66</sup> Jean De Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, " Un monde sans loi ", op-cit, p 109

<sup>67</sup> Jean De Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, " Un monde sans loi ", op-cit, p 123

## SECTION 2 : les nouvelles tendances

### **1) L'Euro en Perspective :**

Avant même sa mise en circulation, il est déjà question d'euro sale, car le basculement vers la monnaie unique ne concerne pas seulement les gouvernements, les entreprises ou les consommateurs, mais aussi les trafiquants en tout genre. Quelques 1 500 milliards de francs d'argent occulte, actuellement libellés dans les différentes devises européennes, préparent leur conversion massive en euro. D'ici au premier janvier 2002 et à la mise en circulation des nouveaux billets européens, cet argent va devoir sortir des tiroirs. On pourrait alors assister à la plus grande opération de blanchiment de tous les temps.

Le blanchiment par l'euro se prépare. Les trafiquants auront à choisir l'État européen où la conversion en euro sera la plus souple. Au moment de la conversion d'énormes quantités de devises européennes, il sera beaucoup plus difficile d'identifier l'argent sale. La tâche des trafiquants sera facilitée par la disparition de nombreux bureaux de change, cette activité très surveillée permet de repérer les tentatives de blanchiment.

Grâce à l'euro, la traçabilité des capitaux sera confuse puisque chaque changement de devise nous éloigne de la source de l'argent sale. La décision, d'imprimer un billet de 500 euros (3300 francs environ) est très controversée. Elle a été prise pour satisfaire l'Allemagne et les Pays-Bas, dont les citoyens utilisent beaucoup d'argent liquide pour régler leurs achats. Il existe en effet des études démontrant que les grosses coupures permettent de passer beaucoup d'argent dans les centres offshore sous un volume réduit.

L'euro sera donc une monnaie beaucoup plus séduisante pour les trafiquants, car elle deviendra vite une devise internationale rivale du dollar.

### **2) Les cols " blancs" agissent pour les blanchisseurs :**

Les tendances nouvelles laissent apparaître un glissement vers des professions non financières. Certains pays ont fait état de cas impliquant des avocats, des experts-comptables et des notaires.

*« L'une des méthodes utilisée consiste à déposer des espèces dans des comptes fiduciaires d'avocats en plusieurs montants, le solde étant utilisé ultérieurement pour un investissement immobilier. Un autre cas relève de l'utilisation d'un compte de fiducie par un avocat pour un délit de crédit. L'avocat n'avait qu'à convertir les espèces déposées en compte en instruments de paiement et encaissés par un autre intermédiaire, méthode classique. Les exemples sont variés et divers. A chaque fois l'avocat va user de sa spécificité pour faire office d'intermédiaire et sous le secret professionnel permettre l'utilisation de fonds d'origine délictuelle. »<sup>68</sup>*

*« Le rôle du notaire comme de l'intermédiaire peut très bien relever d'un acte volontaire, d'une complicité, comme d'une action passive dans le processus. On retrouve ici la notion de*

---

<sup>68</sup> Olivier Jerez, "le blanchiment de l'argent", op-cit, p. 121.

*(en connaissance de cause) partie de l'élément intentionnel.* »<sup>69</sup> Le problème qui se pose est celui de la distinction entre les activités d'intermédiaires financiers et celles de conseil.

## CONCLUSION

En conclusion, nous allons, dans un premier temps, rappeler les principaux points développés dans le cours de ce travail. Dans un second temps, nous ferons une présentation rapide de la situation au Moyen Orient, dans les différents pays du Golfe ou. Pour finir, nous présenterons quelques-unes des perspectives qui se sont ouvertes à nous suite à cette recherche.

Le premier constat, auquel elle nous a mené, renvoie à la nécessité de bien définir le vocabulaire employé. Nous avons donc tenté d'éclairer deux points importants de sémantique concernant la notion de blanchiment.

La lecture de différents articles sur le sujet, particulièrement en arabe, nous a fait prendre conscience du fait que la confusion autour de la question du blanchiment d'argent sale, résultait d'abord d'une mauvaise définition voire d'une absence de définition de la notion. Or ceci peut avoir des conséquences particulièrement graves juridiquement parlant, puisque cela peut entraîner une incapacité à la qualifier pénalement. On ne manque pas d'exemples, d'ailleurs, de législations favorables, de fait, à ce type de délinquance, dans la mesure où, juridiquement, elles ne la reconnaissent pas.

Mais il faut reconnaître que la question du blanchiment a maintenant pris une telle ampleur que, de nos jours, c'est plutôt la profusion de définitions qui frappe plutôt que leur rareté. Nous avons donc tenté de montrer comment il fallait essayer de cerner la notion, en cumulant les définitions empiriques et les caractérisations juridiques élaborées dans les différentes législations, les différents traités ou conventions ou les différentes directives énoncées sur le sujet.

La seconde ambiguïté sémantique résulte de la confusion entretenue entre les notions d'argent sale et d'argent noir. Nous avons, là encore, essayé de montrer qu'il était important de distinguer les deux notions, dans la mesure où les flux financiers qu'elles génèrent se distinguent à la fois par leur source, leur objectif et leur volume.

Mais les notions de blanchiment et d'argent sale impliquent aussi un certain nombre d'autres notions qui gravitent toutes autour: crime organisé, recyclage, mondialisation, mafias, paradis bancaires, offshore, etc. ... il serait peut être intéressant de tenter d'élaborer un répertoire terminologique voire un dictionnaire des notions qui leurs sont liées. Ceci pourrait faciliter le travail de caractérisation et de définition juridique de la notion.

De fait, la complexité des techniques et des processus en jeu, invite à ne pas prendre à la légère ces problèmes de définition. Et surtout à ne pas minimiser l'importance des connaissances d'ordre économiques et financiers nécessaires pour, seulement, en comprendre les enjeux.

---

<sup>69</sup> Olivier Jerez, "le blanchiment de l'argent", op-cit, p. 122

Ceci est manifeste lorsqu'on s'intéresse aux mécanismes et au processus du blanchiment. A grande échelle, ce dernier cesse d'être le fait de simples malfrats, casseurs de vitres, pour devenir un travail de professionnels de la finance et de la fiscalité. Ce sont d'ailleurs ces questions que nous avons tentées d'aborder dans la seconde partie.

Nous avons distingué, à la suite des auteurs qui ont travaillé sur la question, trois étapes dans le processus de blanchiment qui, toutes, font appel à des professionnels: le placement (prélavage ou immersion) ; l'empilage (dispersion brassage ou lavage) et l'intégration (recyclage ou essorage). Chacune d'entre elles vise à répondre au problème crucial que rencontrent ces délinquants, à savoir, dissimuler la provenance des gains et des bénéfices engrangés dans le cadre de leurs opérations illégales.

Le constat, peut être aisément fait que les différents niveaux de complexité des opérations de blanchiment sont le plus souvent relatifs aux besoins des délinquants et à la pression judiciaire qu'ils peuvent subir, selon les pays où celles ci sont réalisées.

Il peut s'agir d'opérations simples, utilisant des moyens primaires, tels que l'acquisition d'objets de luxe ou de biens immobiliers, la falsification de résultats d'entreprise ou le transport physique de l'argent.

Mais les besoins de blanchissement et la complexité des opérations financières nécessaires pour le faire, s'accroissent à mesure que la surface financière des délinquants grandit.

Les procédés en usage peuvent alors être classés, selon la nature des opérations qu'ils impliquent et les moyens qu'ils utilisent. On passe alors de la manipulation de documents commerciaux, au blanchiment par contrat sous une fausse relation contractuelle, puis au blanchiment par contrat de société avant d'en venir aux techniques extraterritoriales (paradis fiscaux et bancaires) et aux techniques des institutions financières non bancaires (assurance, banques clandestines ou traditionnelles), sans oublier bien sûr toutes les gammes de possibilités offertes, par les instruments bancaires (comptes anonymes, numérotés, collectifs, de transit, possibilités de transfert, virements, cartes bancaires, etc..).

On peut aussi ajouter au nombre de ces procédés, les instruments et les techniques offerts par les marchés financiers, tels que les options, les instruments de gré à gré (le *swap* par exemple), les produits dérivés, les achats d'indices, etc. Dans son livre, Jean de Maillard explique que tous les instruments utilisés par les marchés pour se prémunir contre les risques financiers peuvent être (et sont) détournés au profit du blanchiment d'argent.

L'avènement de la nouvelle ère *Internet*, et surtout à travers elle, la dématérialisation croissante des flux financiers, n'ont fait que multiplier les possibilités offertes aux délinquants pour réaliser leurs opérations.

Nous avons vu qu'à tous les niveaux le blanchiment, nécessite des complicités diverses qui sont toutes rémunérées dans des proportions importantes. De même, nous avons vu que le blanchiment a des conséquences très directes sur les économies des pays où il a lieu ou bien sur celle des pays vers lesquels les flux financiers sont destinés. Mais ce sur quoi il est important d'insister, c'est sur le rôle croissant et vital que jouent les cols blancs, qu'ils soient avocats, banquiers, fiscalistes, etc. Comme l'écrit encore J. de Maillard, l'économie du crime s'est fondue dans l'économie légale. Et pour arriver à ce résultat, il aura fallu que les organisations criminelles se fassent aider par des bataillons de spécialistes et de complices,

juristes et financiers dont la seule occupation est le blanchiment. Cette criminalité n'a plus les apparences de l'autre. Elle ne nécessite plus ni armes ni cambriolages. Au contraire, elle a toutes les apparences de la respectabilité. Et à un certain niveau rien ne permet de la distinguer. C'est pourquoi l'une des dernières parties de notre travail est consacré au rôle des cols blancs.

De fait, c'est peut-être de cette criminalité dont on a le moins conscience de nos jours. Quand on en fait état dans la presse, c'est le plus souvent comme s'il s'agissait de faits exceptionnels, alors que, comme nous l'avons vu, il s'agit d'un rouage essentiel de la délinquance.

Nous allons maintenant, et en guise de conclusion présenter quelques aspects de la situation dans les pays du Golf qui pourraient à l'avenir, faire l'objet d'une nouvelle recherche.

De fait, tout récemment un numéro de la revue arabe *AL-MAJALLA*, éditée à Londres, (6-12 août 2000) a été en partie consacré au blanchiment d'argent dans les pays du Golfe. Ce numéro, même s'il se limite parfois aux aspects les plus spectaculaires, présente un intéressant panorama de la question. Il révèle, par exemple, une inquiétude croissante des autorités sur les problèmes de blanchiment.

« Il est vrai que celles de l'Arabie Saoudite ont réaffirmé leur confiance quant à la situation du blanchiment en Arabie Saoudite. Mais dans le même temps, certains hommes d'affaires saoudiens ont fait part de leurs inquiétudes concernant des tentatives d'infiltration du marché des pays du Golfe, du fait de la multiplication des institutions de change et la libéralisation, qui, peu à peu, autorise à faire toutes sortes d'opérations avec l'étranger, sans qu'elles n'aient à subir aucun contrôle. »<sup>70</sup>

Par ailleurs les autorités des autres pays ont aussi fait part de leurs inquiétudes croissantes. Ainsi, depuis deux ans, l'office des changes centrale des Emirats arabe unis a admis que ses inspecteurs ont constaté que certains mouvements importants de capitaux ne semblaient pas avoir de justification commerciale, quand ce ne sont pas les détenteurs de ces comptes qui semblent disposer là de moyens financiers incompatibles avec leurs revenus réels.

Cette situation, est à corréler avec l'extrême degré d'ouverture de la place financière des E.A.U. Son statut de paradis bancaire et fiscal, La quantité d'offices de changes et d'institutions financières disponibles, l'environnement extrêmement concurrentiel, la présence de nombreux travailleurs immigrés qui retirent, déposent et font quotidiennement des virements de sommes parfois importantes, l'utilisation très courantes de moyens de paiements électroniques pour les réalisations de toutes sortes d'opérations financières ainsi que la proximité d'importantes zones de trafic font des E.A.U. un environnement particulièrement propice pour le blanchiment d'argent.

Par ailleurs, l'office des changes centrale de Qatar a demandé, aux banques et aux institutions financières de contrôler l'identité des titulaires de comptes ou de leurs chargés d'affaires, ainsi que d'exiger des informations précises concernant les activités des sociétés commerciales. Les banques sont aussi invitées, en ce qui concerne les titulaires d'activités impliquant des transferts d'argent réguliers vers ou depuis l'étranger à réclamer des recommandations d'institutions financières. A Bahreïn, une loi a même été votée qui renforce

---

<sup>70</sup> Maher Abas, La revue arabe, "AL-MAJALLA", n° 1069, 6-12 Août, 2000, p. 17.

les peines dont est passible le blanchiment d'argent et le qualifie pénalement selon les nouvelles normes juridiques internationales.

Les opérations relevées par le magazine et qualifiées d'opérations de blanchiment constituent donc, le plus souvent des placements : des dépôts répétés et injustifiés dans les banques émirates, de liquidités importantes suivis de retraits ou des virements, en provenance de l'étranger, suivis eux aussi de retraits immédiats. Mais la revue donne aussi des exemples de blanchissement, se faisant par le biais d'achat de pétrole et de matières premières à terme.

L'éditorial du magazine reconnaît que les activités de blanchiment sont probablement très réduites en comparaison de ce qui se fait aux Etats-Unis par exemple, mais il met l'accent sur le fait que le délit de blanchiment n'est même pas pénalement qualifié par certaines législations nationales.

C'est sur cette dernière information que nous achèverons ce travail de recherche. Nous pensons, en effet, qu'il est important d'informer et de former les cadres de tous les pays sur les questions de blanchiment, les procédés et les techniques qui sont utilisés.

Plus que jamais, la lutte contre cette délinquance nécessite des moyens qui ne sont pas seulement financiers. La complexité des mécanismes financiers en jeu, la volatilité des sommes déplacées, impliquent une coopération très étroite entre les autorités de tous les pays. Mais l'appel de Genève l'a montré, pour toutes sortes de raison qu'il est difficile d'obtenir un bon niveau de coopération, quand bien même ceux ci, comme c'est le cas en Europe, seraient liés par toutes sortes de traités de coopération juridiques et de directives communautaires.

En ce qui nous concerne, ce travail de recherche nous aura permis de mieux cerner les questions économiques, juridiques et autres que pose le blanchiment.

Nous allons maintenant, dans le prochain temps de notre recherche, nous intéresser aux instruments juridiques et économiques dont disposent les pays du Golfe, pour mener à bien leur lutte contre ce cancer des nations modernes, parce que c'est sur ce terrain là que la lutte se déroule. Compte tenu de ce que nous avons appris dans le cours de ce travail, il sera très intéressant de voir comment s'organise la lutte contre le blanchiment à l'échelle des pays du Golfe, de rencontrer les responsables et tous ceux qui en sont chargés, pour mieux comprendre et mieux appréhender cet aspect de la question.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### Ouvrages

**BERNASCONI** Paolo, « Flux internationaux d'origine illicite : la Suisse face aux nouvelles stratégies », Tiers-Monde-IUED, Genève, 1990.

**DUPUIS** Marie-Christine, « Finance criminelle », Edition PUF, juin 1998.

**El AMRI Ahmed Ibn Mohammed**, « Le crime de Blanchiment d'argent », Edition Kitab El Raidh, N° 74, janvier 2000.

**GRIMAL Jean-Claude**, « Drogue : l'autre mondialisation », Edition Gallimard, Paris 2000

**HERAIL Jean-Louis & RAMAEL Patrick**, « Blanchiment d'argent et crime organisé », PUF, Paris novembre 1996.

**IHESI (Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure)**, « Noir, gris, blanc », Les cahiers de la sécurité intérieure, Paris, 1999.

**JEREZ Olivier**, « Le blanchiment de l'argent », Banque Editeur, octobre 1998

**MAILLARD Jean De & Grézaud Pierre** « Un monde sans loi – La criminalité financière en images », Edition Stock, Paris 1998-2000.

**ROBINSON Jeffrey**, « Les blanchisseurs », Edition Presse de la Cité, septembre 1998

**ZIEGLER Jean** « La Suisse lave plus blanc », Seuil, Paris, 1998.

## ARTICLES DE PRESSE

« **L'argent sale** », Revue Française de Comptabilité, n° 308, février 1999, pp. 15-39.

« **Crime & Blanchiment** », MTF-L'AGEFI, n° 94, mars 1998, pp. 10-21.

« **Comment les mafias gangrènent l'économie mondiale : la corruption à l'assaut des Etats** », Le Monde Diplomatique, n°513, décembre 1996, pp. 24 –25.

« **Trafic sur toile** », Le monde, 22 juin 1998, p. 32.

« **Cyberdouaniers** », Le monde, 22 juin 1998, p. 33.

« **Internet lave plus blanc** », Le monde, 22 juin 1998, p. 33.

« **L'ampleur considérable du crime organisé** », Le Monde 21 octobre 1997, p. 3.

Le Monde Diplomatique, avril, 2000, p.5.

« **Lurent Chemineau** », La Tribune, 23 août 1999

« **Les mafias font main basse sur la technologie** », Le Figaro Economique, 18 février 1998

Le Monde, Dossiers et Documents, n° 174, février 1990, p.12.

Le Monde, 2-3 juillet 2000, p .10.

« **L'argent sale est devenu un défi économique** », Le Figaro Economique, jeudi 9 septembre 1999

Le Monde Diplomatique « version arabe - ANNAHAR », avril 2000, p.12.

Le Monde, 22 juin 2000, p.1.

Le Monde, 23 juin 2000, p.2.

Le Monde, 28-29 mai 2000, pp.1-2.

Asharq AL-Awsat, 28 juin 2000, p.11.

**Maher Abas**, la revue arabe, AL-MAJALLA, n° 1069, 6-12 août 2000, p.17.

## RAPPORTS

**Rapport du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment d'Argent**, 28 juin 1996

**Rapport du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment d'Argent**, février, 1997

**Rapport du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment d'Argent**, février, 2000

## THESES

**SLIM sadri**, « Analyse théorique macro-économique et financière de l'économie informelle : Essai de modélisation », Nice, 1996.

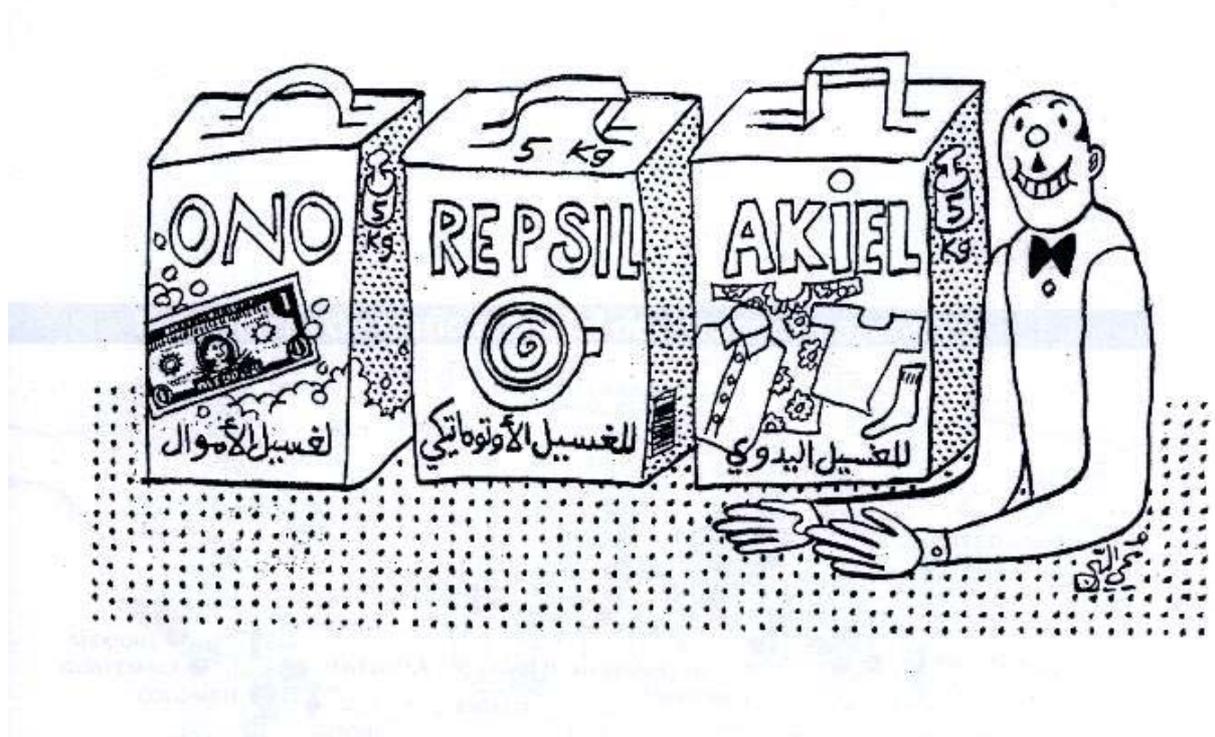
**CUTAJAR RIVIERE Chantal**, « La société écran », Antilles Guyane, 1996.

## INTERNET

« Mécanismes efficaces de repérage et d'élimination des opérations de blanchiment de fonds », Bureau de surintendant des institutions financières, Canada, septembre, 1996  
DE FALKENSTEEN François, «Dossier : ordre des comptables agréés du Québec (Le blanchiment d'argent), 1998

## ANNEXE

### Annexe 1



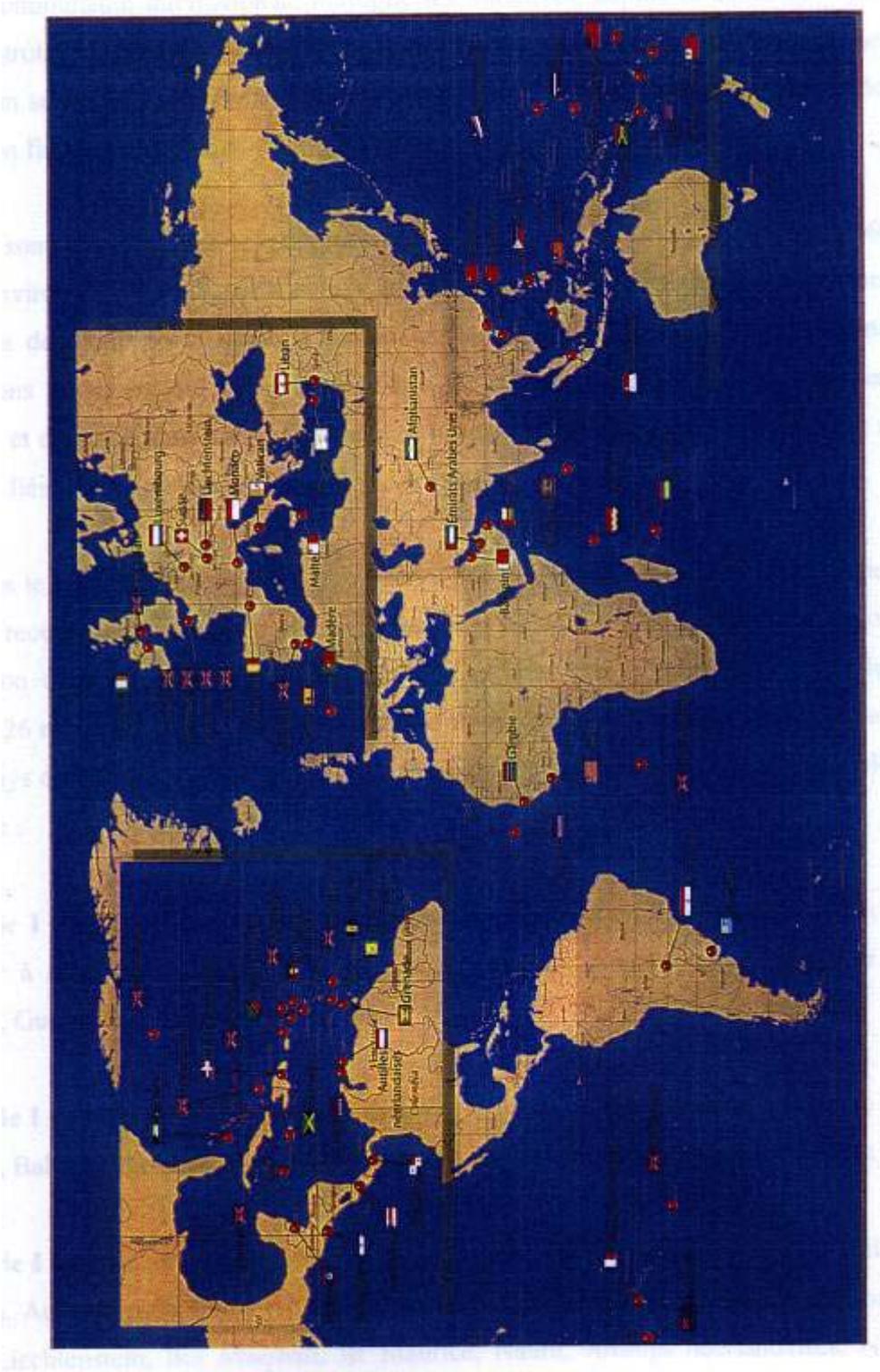
« AKILE » pour le lavage à la main  
« REPSIL » pour le lavage automatique  
« ONO » pour le lavage d'argent<sup>71</sup>

<sup>71</sup> Le Monde Diplomatique, version ARABE ( ANNAHAR), avril 2000, p.12

## Annexe 2



Annexe 3 : Les paradis bancaires et fiscaux <sup>72</sup>



<sup>72</sup> Jean de Maillard & Pierre-Xavier Grézaud, "Un monde sans loi", op-cit, p.77.

## **Annexe 4 : « L'inventaire de quarante-deux paradis fiscaux »**

La communauté internationale multiplie les initiatives, depuis le début des années 1990, pour mieux contrôler les paradis fiscaux. Ces places financières dites aussi off shore proposent une faible fiscalité, un secret bancaire absolu, la préservation de l'anonymat des propriétaires de société et une coopération fiscale et judiciaire réduite, voire inexistante, avec d'autres pays.

Des sommes considérables transitent par ces places financières particulières : 5000 milliards de dollars (environ 5 370 milliards d'euros), soit la moitié des actifs financiers transfrontaliers, seraient basés dans des centres off shore, d'après une récente étude du Fonds monétaire international. Les informations manquent sur ces « trous noirs » de la finance qui jouent un rôle macroéconomique important et dont certains servent de plaques tournantes du blanchiment d'argent et attirent des flux financiers liés à la fraude fiscale ou au trafic de drogue.

Dans le souci d'améliorer la « traçabilité » des flux financiers et d'éviter la contagion des crises, une liste recense quarante-deux places financières, classées en trois catégories, selon leur degré de coopération avec les autorités de régulation financière. Elle a été publiée pour la première fois, vendredi 26 mai 2000, par le Forum de stabilité financière (FSF), un organisme créé au début de 1999 par les pays de G7 et domicilié auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI), dont le siège est à Bâle :

**Catégorie I :** Ce sont les pays qui disposent d'un système de réglementation de « bonne qualité », supérieur à celui des autres paradis fiscaux : Hongkong, Luxembourg, Singapour, Suisse, Dublin (Irlande), Guernesey, Jersey et l'île de Man.

**Catégorie II :** Pays dont la « qualité » de la réglementation est inférieure à celle du premier groupe : Andorre, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Gibraltar, Labuan (Malaisie), Macao, Malte et Monaco.

**Catégorie III :** Le groupe le moins bon au plan de la réglementation et de la surveillance financière : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Belize, îles Caïmans, île Cook, Costa Rica, Chypre, Liban, Liechtenstein, îles Marshall, île Maurice, Nauru, Antilles néerlandaises, Niue, Panama, St-Kitts-et-Nevis, Saint-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Seychelles, Turks et Caïcoo, Vanuatu, et îles Vierges.

L'approche du Forum de stabilité financière est exclusivement macroéconomique, et non policière. Il ne s'intéresse pas à l'origine des fonds ni aux questions de blanchiment, mais aux risques que les paradis fiscaux font peser à l'activité économique internationale. On sait que les centres off shore ont joué un rôle important dans l'accélération de la crise asiatique en 1997 et dans la transmission rapide de la crise russe à l'Amérique latine, un an plus tard. On se souvient également des pertes à grande échelle qu'avait occasionnée, pour des milliers d'épargnants, la chute de la banque BCCI, en 1992. Les réseaux clandestins de cette banque faisaient tourner autour de la planète des fonds opaques en jouant sur tous les registres de la fraude.<sup>73</sup>

---

<sup>73</sup> Le Monde, 28-29 mai 2000, p.2

Annexe 5 - Le blanchiment d'argent : La liste noire<sup>74</sup>



Pour la première fois, les pays qui blanchissent l'argent sont désignés publiquement. Une liste établie le 22 juin 2000 par le GAFI (Groupe d'action financière au sein de l'OCDE). Sur les 31 territoires suspectés de blanchiment, 15 figurent sur la liste noire définitive et sont qualifiés de « pays non coopératifs », 14 sont sous haute surveillance et 2 font l'objet d'un supplément d'information. L'enquête a été menée selon un processus contradictoire par quatre groupes de travail géographiques (Asie-Pacifique présidé par le Japon ; Europe par la France, Amérique par les Etats-Unis et Moyen-Orient Afrique par l'Italie) Les experts ont essentiellement examiné les législations en vigueur dans les différents pays.

■ **Liste noire** : Bahamas, îles Caïmans, Panama, République dominicaine, Saint Kitts et Nieves, Saint-Vincent-et-les Grenadine, îles Cook, îles Marshall, Nauru, Niue, Philippines, Liechtenstein, Israël, Liban.

■ **Haute surveillance** : Antigua et Barbuda, Belize, Bermudes, îles Vierges britanniques, Saint Lucie, Samoa, Chypre, Gibraltar, Guernesey, île de Man jersey, Malte, Monaco, île Maurice.

■ **Repoussés** : Vanuatu et les Seychelles.<sup>75</sup>

<sup>74</sup> Asharq Al-Awsat, 28 juin 2000, p.11.

<sup>75</sup> Le Monde, 23 juin 2000, p.2.

## Annexe 6



En rendant public leur rapport décrivant **Monaco** comme « un centre offshore favorable au blanchiment », les responsables de la mission d'information de l'assemblée nationale sur la délinquance financière et le blanchiment des capitaux en Europe ont indiqué, mercredi 21 juin, qu'ils étaient « étonnés » de l'absence de la Principauté sur la « liste noire » du GAFI. Cet étonnement vaut d'ailleurs aussi pour des territoires dépendants d'autres grands Etats de l'Union Européenne – **Jersey, Guernesey et île de Man**, pour l'Angleterre, ou encore **Madère, Andorre, Chypre et les Antilles néerlandaises** – qui encourent également de sévères critiques de la mission parlementaire.<sup>76</sup>

<sup>76</sup> Le Monde, 23 juin 2000, p. 2.

Annexe7



La principauté du Liechtenstein se retrouve dans la liste d'infâmie dressée par le GAFI, après avoir été longtemps épargné par la communauté internationale. Il est vrai que Vaduz avait d'abord été tancée par une autre monographie de la mission parlementaire française, qui l'a qualifiée en avril « paradis des affaires et de la délinquance financière ». Il aura en outre fallu un rapport des services secrets allemands, qualifiant Vaduz de « plaque tournante » de l'argent sale, puis d'un procureur autrichien pour « blanchiment » et « liens avec le crime organisé » conduisant en mai à l'arrestation d'un député du parlement de Vaduz, pour que le GAFI se décide à inscrire cette principauté dans sa « liste noire. »<sup>77</sup>

<sup>77</sup> Le Monde, 23 juin 2000, p. 2.

Annexe 8 - Le blanchiment d'argent dans les pays du Golfe :



De l'or qui n'est pas noir <sup>78</sup>

<sup>78</sup> La revue arabe AL-MAJALLA, n° 1069, 6-12 Août, 2000, p.1

REMERCIEMENTS .....	1
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : LE BLANCHIMENT : DEFINITIONS ET SOURCES .....	4
SECTION 1 : La définition du sens empirique et juridique du blanchiment.....	4
SECTION 2 : la détermination des sources du blanchiment.....	10
DEUXIEME PARTIE : MECANISMES ET PROCESSUS DU BLANCHIMENT .....	17
SECTION 1 : Le processus de blanchiment.....	19
LE PROCESSUS DE BLANCHIMENT .....	23
SECTION 2 : Enjeux et conséquences du processus .....	24
TROISIEME PARTIE : TECHNIQUES ET PROCEDES DU BLANCHIMENT .....	29
SECTION 1 : Classification des techniques selon leur niveau .....	29
SECTION 2 : Classification des procédés selon la nature de l'opération.....	32
Les moyens primaires : .....	32
La manipulation de documents commerciaux.....	34
Le blanchiment par contrats de société : le degré d'intégration des sociétés écrans dans le secteur économique.....	40
<i>c) Les sociétés de domiciles .....</i>	43
<i>d) Les sociétés prêtes à l'emploi ou sociétés en rayon .....</i>	43
Les techniques extra-territoriales : les Paradis fiscaux et bancaires (voir annexe 3, 4 et 5 ) .....	44
Le secteur bancaire :.....	55
QUATRIEME PARTIE : NOUVELLES TECHNOLOGIES & NOUVELLES TENDANCES DANS LE BLANCHIMENT .....	60
SECTION 1 : L'avènement des technologies nouvelles.....	60
1- les cyberpaiements.....	60
2) Les nouvelles techniques du marché financier : .....	62
SECTION 2 : les nouvelles tendances .....	66
1) L'Euro en Perspective : .....	66
2) Les cols " blancs" agissent pour les blanchisseurs :.....	66
CONCLUSION .....	67
BIBLIOGRAPHIE .....	70
ANNEXE .....	72
Annexe 1 .....	72
Annexe 2 .....	73
<b>Annexe 4</b> : « L'inventaire de quarante-deux paradis fiscaux » .....	75
Annexe 5 - Le blanchiment d'argent : La liste noire.....	76
Annexe 6 .....	77
Annexe7 .....	78
Annexe 8 - Le blanchiment d'argent dans les pays du Golfe : .....	79